

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2019 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 52
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : 63

Date de convocation du Conseil : 09/07/2019

L'an deux mille dix neuf, le seize juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : Mme Muriel DESPRES, M. François DEVILLE, M. Gilles NEURAZ

ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ

ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. Patrice BEREZIAT

BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, M. Jean-François BAUD (est arrivé à la délibération 505), M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL

EXCENEVEX : M. Pierre FILLON

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

LOISIN : M. Dominique BONAZZI

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN (est partie après la délibération 512), M. Jean-Pierre RAMBICUR

MESSERY : M. Serge BEL, M. Claude GERARD

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER

ORCIER : Mme Thérèse BAUD

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT (est parti après la délibération 509)

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENTE

THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, M. Christian PERRIOT (est parti après la délibération 512), M. Gilles JOLY (est parti après la délibération 513), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. Guillaume DEKKIL (est arrivé à la délibération 509)

VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est parti après la délibération 511)

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT, Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Jean NEURY

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Georges LAPRAZ

LE LYAUD : M. Jean-Yves MEYNET donne pouvoir à M. Joseph DEAGE

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Yves MORACCHINI donne pouvoir à M. Charles RIERA, Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Muriel DOMINGUEZ, Mme Marie-Christine DESPREZ donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Nathalie LEGRIS, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : M. François ROULLARD, Mme Muriel ARTIQUE

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO

THONON-LES-BAINS : Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

M. Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2019.

N° 502

SIAC - Modification des statuts dans le cadre de la démarche de reconnaissance en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU les dispositions des articles L. 5211 -16 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20,
VU les arrêtés de M. le Préfet de Haute-Savoie n°2003-882 du 25 avril 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, n°2008-1052 du 4 avril 2008, n°2014135-0013 du 15/05/2014, n°2014316-0021 du 13/11/2014, n°2016-0125 du 23 décembre 2016, n°2018-024 du 23 avril 2018, portant modification des statuts du SIAC,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 11 juillet 2019 du SIAC lançant une modification statutaire.

CONSIDERANT qu'en application de la délibération du Conseil Syndical en date du 14 février 2019, le SIAC a engagé les démarches visant à sa reconnaissance en qualité d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et que dans le cadre de l'instruction du dossier déposé à cet effet, les services de l'Etat au niveau régional ont exprimé une réserve au sujet des statuts actuels du SIAC,

CONSIDERANT que la nouvelle rédaction proposée procède à la réécriture de missions sans prise de nouvelles compétences,

CONSIDERANT le projet de statuts dudit syndicat une fois les modifications intégrées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIAC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N° 503

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A ORCIER POUR SOUTENIR LES TRAVAUX IMPOSES PAR LES INCIDENTS CLIMATIQUES DE 2018

**FINANCES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI,
VU l'arrêté INTE1824833A portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, commune d'Orcier pour l'évènement du 4 juin 2018 : inondations et coulées de boues,
VU le budget Principal 2019,
VU la décision de la commission permanente du département de la Haute-Savoie du 12 novembre 2018 attribuant une subvention de 53 810€,
VU les séances du Bureau Communautaire afférentes à ce dossier,
VU la demande de la commune d'Orcier en date du 02 juillet 2019.

CONSIDERANT le respect des règles, imposées par les textes, relatives au versement d'un fonds de concours entre l'intercommunalité et une de ses communes,
CONSIDERANT que le fonds de concours a pour objet le financement de lourds travaux d'investissement et de restauration imposés à la suite d'épisodes météorologiques exceptionnels de juin 2018,
CONSIDERANT que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la commune d'Orcier.

M. le Président propose de soutenir la réalisation des travaux imposés à la suite de la catastrophe naturelle de 2018 ayant fortement touchée le territoire de la commune d'Orcier par le versement d'un fonds de concours de 50 000€. Il en rappelle alors les modalités selon le plan de financement suivant :

| Nature des dépenses | Montant des dépenses HT | Nature des recettes | Montant des recettes |
|--|-------------------------|-------------------------|----------------------|
| travaux d'urgence | 26 105,34 € | FC thonon agglomération | 50 000,00 € |
| travaux restants à effectuer (confortement des chemins, réseau pluvial,,,)) | 154 246,66 € | CD 74 | 53 810,00 € |
| | | Autres | 0,00 € |
| | | Autofinancement | 76 542,00 € |
| TOTAL | 180 352,00 € | TOTAL | 180 352,00 € |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Orcier d'un montant de 50 000€ par Thonon Agglomération,
AUTORISE M. le Président à verser ce fonds de concours dès réception de la délibération concordante approuvée par le conseil municipal de la commune d'Orcier,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2019 à l'article 2041412 – Subventions d'équipement aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations.

N° 504

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative N°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019.000426 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du transport scolaire,
VU la délibération 2019.000436 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du transport scolaire.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget Transport scolaire 2019 en équilibre :

0 Euro en dépenses en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 budget Transport scolaire pour l'année 2019.

| Chapitre | Article | Libellé | Fonction | Proposé |
|--------------|---------|--|----------|-------------|
| 20 | 2051 | Concessions et droits similaires | 252 | - 32 121,09 |
| 21 | 21745 | Constructions sur sol d'autrui - Installation générales, agencements, aménagements | 252 | 158 000,00 |
| 23 | 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 252 | - 36 462,00 |
| 23 | 2313 | Constructions | 252 | - 89 416,91 |
| TOTAL | | | | 0,00 |

Arrivée de M. Jean-François BAUD

N° 505

BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2019.000425 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019 du funiculaire,

VU la délibération 2019.000435 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019 du funiculaire.

VU la décision constatant la force majeure établi par M. le directeur départemental des finances publiques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 budget Funiculaire 2019 en équilibre :

0 Euro en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 budget « funiculaire » pour l'année 2019.

| Chapitre | Libellé | Article | Libellé Article par nature | Proposé |
|----------|-----------------------------|---------|---|----------|
| 011 | Charges à caractère général | 611 | Sous-traitance générale | - 100,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 671 | Charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 100,00 |
| | | | | 0,00 |

N° 506

CREANCES ETEINTES

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M43,
VU les états des créances éteintes produits par Mme le Comptable Public.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mme le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées

| | MONTANT | TITRE | ANNEE |
|--------------------|---------|--------|--------------|
| Sarl Quiblier Pneu | 23.47 € | 18/305 | DDE TP 19/06 |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'admission en créance éteinte proposée ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
PRÉCISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2019 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 507

AVENANT A LA LETTRE DE MISSION SAFER – Affaire domaine de Chignens

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC 000341 du 26 février 2019 SAFER – Domaine BOAL d'HARCOURT.

CONSIDERANT que la mise en œuvre des politiques communautaires est susceptible de rendre nécessaire la constitution de réserves foncières en milieu agricole,
CONSIDERANT que la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières,
CONSIDERANT que l'intervention de la SAFER doit se concrétiser par une convention cadre ayant pour objet de préciser le cadre et les modalités d'action,
CONSIDERANT la nature et la portée de la propriété BOAL D'HARCOURT d'une surface totale de 83ha 77a 56ca, regroupant 94 parcelles sur la commune d'Allinges et sur celle de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT les attentes de la propriétaire du Domaine considéré et le besoin de modifier en conséquence la procédure d'acquisition pour s'assurer qu'elle puisse être menée à bien.

M. le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la lettre de mission conclue avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes qui a recueilli auprès de la propriétaire une promesse de vente, avenant qui permet de

mener à bien la procédure dans les délais et forme attendue par la propriétaire. Il précise qu'en conséquence de cette modification procédurale, la SAFER a revu à la baisse ses émoluments. Dans la convention initiale, cet organisme devait chercher à recueillir auprès des propriétaires une promesse de vente et rédiger l'ensemble des avant-contrats permettant d'aboutir à l'acquisition de la propriété par la collectivité. Ceci n'est plus nécessaire en ce qu'il est prévu une acquisition en direct par l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention portant « lettre de mission » tel que joint en annexe,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant joint en annexe ainsi que tous les documents y afférant,
PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération figurent au budget principal 2019.

N° 508

ACQUISITION DU DOMAINE DE CHIGNENS SUR LA COMMUNE D'ALLINGES

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération N° CC 00341 du 26 février 2019 « SAFER – Domaine BOAL d'HARCOURT »
VU la délibération n° CC000507 du 16 juillet 2019 - AVENANT A LA LETTRE DE MISSION SAFER – Affaire domaine de Chignens,
VU la délibération n° CC 00469 du 25 juin 2019 portant REVISION STATUTAIRE N°2 - Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives
VU la promesse de vente signée le 19 avril 2019 entre la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et Mme BOAL d'HARCOURT au prix de 3000 000 € TTC (la TVA étant à 0)
VU l'avis de France Domaines en date du 15 juillet 2019 indiquant que la valeur vénale de ces biens est estimée à 2 300 000 € avec une marge de 20%.

CONSIDERANT la nature et la portée de la propriété BOAL D'HARCOURT d'une surface totale de 83ha 77a 56ca sur la commune d'Allinges et sur celle de Thonon-les-Bains qui est de nature à faciliter la mise en œuvre de nombreuses politiques communautaires,
CONSIDERANT que l'avis des Domaines est un avis simple qui ne lie pas la collectivité qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre,
CONSIDERANT que pour passer outre, il s'agit de motiver la décision d'acquisition au regard des conditions de vente ou d'achat et des caractéristiques essentielles de celle-ci.

M. le Président informe le conseil communautaire que le domaine de Chignens, propriété de la famille Boal d'Harcourt principalement située sur la commune d'Allinges, est en vente au prix de 3 000 000 € hors frais, la TVA étant à 0. Cet ensemble de plus de 83 ha constitue un patrimoine historique, agricole, environnemental et naturel de très grand intérêt. Cette propriété, véritable poumon vert aux portes de la ville de Thonon-les-Bains, est exceptionnelle tant par sa surface, sa nature, que sa capacité à répondre aux enjeux de développement durable portés par l'agglomération.

La maîtrise d'une telle propriété par Thonon agglomération est en effet stratégique car elle offrirait une réelle opportunité de mener à bien de très nombreuses politiques publiques. M. le Président cite alors à titre d'exemple, les politiques :

- environnementale : protection de zones naturelles et humides à l'image de la gestion du lit du Pamphiot, gestion de zones humides très nombreuses conformément aux engagements qui lie l'agglomération à l'Agence de l'Eau ; ces sites ont par ailleurs été visés dans le cadre des mesures de compensation d'infrastructures à créer sur le Chablais, leur acquisition faciliterait la mise en œuvre de ses mesures de protection et une gestion à long terme cohérente et maîtrisée,
- agricole : à la suite du départ de l'agriculteur qui gérait le domaine, l'ensemble des prés de fauches et de pâture a été planté en bois (érable, noyers, acacias...), soit entre 30 et 40ha en zone AOP Reblochon. L'objectif est de déboiser les surfaces adaptées à l'agriculture afin qu'elles retrouvent leur fonction originelle ; ces surfaces constitueraient une réserve foncière qui donnerait la possibilité de compenser le foncier perdu par des agriculteurs suite à des aménagements ou des infrastructures urbaines, qui permettrait de favoriser l'émergence de nouvelles installations agricoles permettant de répondre aux besoins alimentaires locaux, en favorisant les circuits courts et les signes de qualité (plan alimentaire territorial) et enfin, permettrait de consolider les exploitations locales qui le nécessitent,
- économique : ce domaine comprend des zones de protection d'eau minérale et thermale de l'eau de Thonon-les-Bains, mais répond également à des attentes touristiques avec la possibilité de connecter des chemins de randonnée permettant de rejoindre le site du Château des Allinges,
- sociaux / santé publique : rendre possible et pérenne l'accès à la population urbaine de la ville centre à ce poumon vert par voies douces (randonnées pédestres, vtt, équestre), mais aussi mettre à disposition de la population le mur d'escalade naturel existant, etc.

M. le Président, au regard des motivations qui précèdent, souligne encore une fois l'opportunité unique d'acquérir ce domaine aux conditions négociées avec la famille. Il précise alors la consistance exacte de la propriété au sein de laquelle il est possible de distinguer plusieurs unités :

- UNITE 1 : le domaine de Chignens ; soit 68ha 02a 09ca d'un seul tenant comprenant :
 - o un manoir d'une surface plancher de 846 m² et qui comprend 3 niveaux complets ;
 - o une dépendance d'une surface plancher de 636 m² ;
 - o un corps de ferme composé d'une habitation (actuellement occupée) d'une surface de 317 m²* et de dépendances attenantes d'une surface plancher de 380 m²*, et non attenantes de 75m²* (un pigeonnier) ;
 - o les terrains attenants.

() surfaces prises en compte par le certificat de mesurage de QUALICONTROL du 03/12/2018*

- UNITE 2 : les ruines d'un ancien château d'une surface plancher de 323 m²* et d'un ancien moulin d'une surface plancher de 399,66 m²* et les terrains attenants d'une surface totale de 12ha 78a 48ca.
- UNITE 3 : un terrain à bâtir d'une surface de 1 890 m² (parcelle B510).
- UNITE 4 : une parcelle agricole isolée d'une surface de 32a 92ca en limite de zone pavillonnaire.
- UNITE 5 : des parcelles éparses en nature de pré et bois d'une surface totale de 2ha 45a 17.

En résumé, la situation géographique, la taille et la variété des parcelles qui la composent confère à la propriété BOAL D'HACHOURT un caractère exceptionnel, propre à la réalisation de différents projets. En conséquence, la collectivité publique se doit d'acquérir ce domaine remarquable et d'éviter des démembrements potentiels.

M. le Président conclut son exposé en indiquant que l'acte sera reçu par Me Bertrand MAURY, notaire en l'étude « PANHARD et Associés », 55 avenue Kléber, notaire de la famille BOAL D'HARCOURT, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Mme Mary Elisabeth BOAL épouse d'HARCOURT un ensemble de parcelles sises communes d'Allinges et de Thonon-les-Bains dont les désignations suivent :

Commune : ALLINGES

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Anc. N° | Surface | Nature Cadastre | Urbanisme | BIO |
|---------------|---------|------|-----|-----|---------|-----------------|-------------------------------|----------------|-----|
| LES CORNACHES | AM | 0191 | | | | 84 a 17 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LES CORNACHES | AM | 0198 | | | | 5 a 89 ca | Lande non productive | Naturel (PLU) | Non |
| LA ROTTAZ | AM | 0212 | | | | 99 a 70 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHANTE MERLE | AN | 0004 | | | | 1 a 28 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHANTE MERLE | AN | 0006 | A | | | 85 a 55 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHANTE MERLE | AN | 0006 | B | | | 7 a 58 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHANTE MERLE | AN | 0010 | A | | | 84 a 97 ca | Bois-Taillis | Naturel (PLU) | Non |
| CHANTE MERLE | AN | 0010 | B | | | 22 a 62 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHANTE MERLE | AN | 0010 | C | | | 93 a 05 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| BOIS DESSOUS | AO | 0013 | | | | 19 a 82 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| BOIS DESSOUS | AO | 0014 | | | | 12 a 15 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| BOIS DESSOUS | AO | 0015 | | | | 1 ha 17 a 82 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| PALLIOUX | AO | 0016 | | | | 71 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0158 | | | | 1 a 20 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0159 | | | | 1 ha 93 a 22 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0162 | | | | 32 a 92 ca | Pré, Pature ou Herbage planté | Agricole (PLU) | Non |
| DU MOULIN | B | 0165 | | | | 3 a 90 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0166 | | | | 48 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0167 | | | | 57 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0169 | | | | 15 ca | Lande non productive | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0170 | | | | 60 ca | Lande non productive | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0171 | | | | 37 ca | Lande non productive | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0275 | | | 0160 | 8 a 80 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0282 | | | 0172 | 3 a 80 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0283 | | | 0163 | 2 a 09 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0298 | | | 0168 | 40 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0299 | | | 0168 | 4 a 60 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0311 | | | 0157 | 19 a 70 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0317 | A | | 0164 | 12 a 25 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0317 | Z | | 0164 | 2 a 17 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0318 | | | 0164 | 36 ca | Pré | Naturel (PLU) | Non |
| LES ARPINGES | B | 0319 | | | 0164 | 7 a 69 ca | Pré | Naturel (PLU) | Non |

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Anc. N° | Surface | Nature Cadastrale | Urbanisme | BIO |
|---------------------|---------|------|-----|-----|---------|-----------------|----------------------|----------------------|-----|
| GRESY OU LES UCHES | B | 0510 | | | 0194 | 18 a 90 ca | Futaie mixte | Urbaine (PLU ou POS) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | AJ | | | 32 a 90 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | AK | | | 32 a 90 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | B | | | 45 a 35 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | C | | | 1 ha 70 a 37 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | D | | | 17 a 98 ca | Bois-Taillis | Naturel (PLU) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | EJ | | | 68 a 20 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | EK | | | 68 a 20 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| LA TOUR DE CHIGNENS | C | 0003 | Z | | | 71 a 63 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0007 | | | | 5 a 61 ca | Lande non productive | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0009 | | | | 52 a 40 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0010 | A | | | 1 ha 42 a 38 ca | Futaie mixte | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0010 | B | | | 24 a 40 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0010 | C | | | 11 a 90 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | A | | | 2 ha 78 a 60 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | B | | | 8 a 00 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | C | | | 2 ha 28 a 20 ca | Bois-Taillis | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | D | | | 28 a 80 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | E | | | 53 a 60 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | FJ | | | 1 ha 70 a 40 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | FK | | | 1 ha 25 a 00 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | G | | | 6 ha 80 a 93 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0022 | H | | | 62 a 91 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0023 | | | | 6 a 77 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0024 | | | | 6 a 77 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0036 | | | | 18 a 71 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| DE CHIGNENS | C | 0043 | A | | | 8 ha 88 a 05 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| DE CHIGNENS | C | 0043 | B | | | 5 ha 75 a 28 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| DE CHIGNENS | C | 0043 | C | | | 71 a 19 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| DE CHIGNENS | C | 0043 | DJ | | | 6 ha 25 a 00 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| DE CHIGNENS | C | 0043 | DK | | | 5 ha 16 a 92 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| DE CHIGNENS | C | 0043 | Z | | | 29 a 12 ca | Sol | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0221 | | | 0008 | 4 a 72 ca | Lande non productive | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0627 | | | 0004 | 11 a 61 ca | Futaie mixte | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0628 | | | 0006 | 1 a 80 ca | Lande non productive | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0630 | | | 0006 | 2 a 20 ca | Futaie mixte | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0631 | | | 0005 | 4 a 82 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0633 | | | 0006 | 5 a 00 ca | Lande non productive | Naturel (PLU) | Non |

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Anc. N° | Surface | Nature Cadastrale | Urbanisme | BIO |
|-------------|---------|------|-----|-----|---------|-----------------|---------------------|----------------|-----|
| DE CHIGNENS | C | 0634 | | F1 | 0005 | 5 ha 00 a 00 ca | Futaie mixte | Agricole (PLU) | Non |
| DE CHIGNENS | C | 0634 | | F2 | 0005 | 9 ha 68 a 32 ca | Futaie mixte | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0637 | A | | 0216 | 18 a 00 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0637 | B | | 0216 | 44 a 00 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0637 | C | | 0216 | 69 a 80 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0637 | D | | 0216 | 1 ha 23 a 06 ca | Futaie mixte | Naturel (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0641 | | | 0216 | 24 a 00 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| CHIGNENS | C | 0642 | | | 0216 | 1 ha 19 a 34 ca | Futaie mixte | Agricole (PLU) | Non |
| BAPTIOUX | D | 0049 | | | | 49 a 90 ca | Taillis sous futaie | Naturel (PLU) | Non |
| BAPTIOUX | D | 0050 | | | | 4 a 80 ca | Pré | Naturel (PLU) | Non |

Total surface : 80 ha 19 a 32 ca pour la commune de ALLINGES

Commune : THONON-LES-BAINS

| Lieu-dit | Section | N° | Sub | Div | Anc. N° | Surface | Nature Cadastrale | Urbanisme | BIO |
|----------------------------|---------|------|-----|-----|---------|-----------------|---------------------|----------------|-----|
| MARCLAZ DESSUS EST | BG | 0012 | | | | 7 a 90 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| 33 DE LA N 203 AU LAC LEMA | BG | 0037 | | | 0010 | 2 a 40 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| 33 DE LA N 203 AU LAC LEMA | BG | 0038 | | | 0010 | 40 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| 33 DE LA N 203 AU LAC LEMA | BG | 0039 | | | 0010 | 29 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| 33 DE LA N 203 AU LAC LEMA | BG | 0077 | | | 0036 | 2 ha 59 a 98 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |
| 33 DE LA N 203 AU LAC LEMA | BG | 0078 | | | 0036 | 87 a 27 ca | Taillis sous futaie | Agricole (PLU) | Non |

Total surface : 3 ha 58 a 24 ca pour la commune de THONON-LES-BAINS

soit une surface totale de 83ha 77a 56ca, pour un montant de 3 000 000 €, que :

PRECISE

- le taux de TVA en vigueur pour cette acquisition est à ce jour de 0% ,
- que les frais seront supportés par Thonon Agglomération,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019,

CHARGE Maitre MAURY de l'étude « PANHARD et Associés », Notaire à PARIS 55 avenue Kléber 75116, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette transaction.

Arrivée de M. Guillaume DEKKIL

N° 509

ORCIER - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de concertation et arrêt du PLU - Adoption des nouvelles dispositions réglementaires

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la révision du PLU d'Orcier a été prescrite par délibérations du Conseil Municipal d'Orcier en date du 17 avril 2014 et du 22 mai 2014.

Ces délibérations ont défini les principaux objectifs de la révision du PLU de la manière suivante :

- ✓ *Structurer le développement de la commune pour maintenir l'équilibre entre les zones urbaines densifiées d'une part et les espaces ouverts et naturels d'autre part, afin de garantir des paysages de qualité, la préservation d'espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la préservation et la remise en bon état des écosystèmes et des ressources naturelles ;*
- ✓ *Identifier, si besoin, des secteurs stratégiques pour la mise en place d'orientations particulières d'aménagement pour leur valorisation économique afin de conforter le socle économique ou environnemental ;*
- ✓ *Favoriser une architecture et un urbanisme de qualité encourageant la qualité environnementale dans les constructions nouvelles ou existantes et la mixité sociale, en intégrant les politiques intercommunales en matière d'habitat (PLH) ;*
- ✓ *Prévoir les évolutions nécessaires et la sécurisation des voiries communales et départementales ;*
- ✓ *Promouvoir les transports en commun et les modes de déplacements doux par la création de cheminements piétonniers et favorisant la liaison entre les hameaux et le chef-lieu et au sein même du chef-lieu ;*
- ✓ *Mettre en compatibilité le PLU avec les dispositions du SCoT du Chablais approuvé le 23 février 2012 en termes notamment d'organisation de l'espace et de la mobilité, de préservation et de valorisation du capital naturel et paysager et de promotion d'un cadre économique et social équilibré ;*
- ✓ *Intégrer dans le PLU les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») à savoir une utilisation économe de l'espace, la réduction des GES, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le développement des communications électroniques... etc.*

M. le Président rappelle également que ces délibérations ont fixé les modalités de la concertation. Ces dernières sont les suivantes :

- ✓ *Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public*
- ✓ *Organisation de réunions publiques, présentant le diagnostic, le PADD, le zonage et le règlement*

- ✓ *Information régulière dans les comptes rendus du Conseil Municipal et dans le bulletin municipal*

Pour donner suite au transfert de la compétence urbanisme à Thonon Agglomération, la procédure du PLU d'Orcier a été poursuivie par l'intercommunalité. Cette décision a été actée par délibération du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 et par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018.

M. le Président rappelle ensuite au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la procédure de révision du PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe. Le lancement du PLU a été initié en fin d'année 2017. Pour donner suite à la réunion de lancement organisé le 24 octobre 2017, plusieurs réunions de travail avec les élus ont été tenues à fréquence régulière afin d'établir, dans un premier temps, le diagnostic communal qui a été présenté en réunion publique le 14 mars 2018.

Durant l'année 2018, les élus ont travaillé à la définition de leur projet de territoire, qui fait l'objet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 26 avril 2018 puis débattu en Conseil Communautaire le 17 juillet 2018. Il a également été présenté en réunion publique le 9 octobre 2018.

M. le Président rappelle que le PADD de la commune s'organise autour de 2 grands axes :

- Axe n°1 : Pourvoir au développement de la commune...
- Axe n°2 : ... tout en préservant ses caractéristiques villageoises

Par suite de la définition de ce document, Monsieur le Président rappelle que la procédure a consisté à traduire ces objectifs graphiquement et réglementairement. L'élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborées durant l'année 2018-2019.

Les principaux résultats ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 7 mars 2019 ainsi qu'en réunion publique le 11 avril 2019.

M. le Président présente le projet de Plan Local d'Urbanisme et détaille l'intitulé des diverses pièces le composant :

- Rapport de Présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Règlement graphique (zonage) et écrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Annexes

M. le Président présente le projet de zonage, le règlement, les OAP et informe les conseillers communautaires sur la nature des annexes du PLU d'Orcier.

M. le Président précise également que toutes les modalités de la concertation ont bien été réalisées. La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante en ce qui concerne les modalités fixées dans la délibération de prescription d'une part, et en ce qui concerne la participation de la population pendant toute la durée de la procédure d'autre part.

M. le Président rappelle la mise en œuvre de la concertation.

Afin de permettre aux habitants de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU mais également afin de permettre à chacun de s'exprimer, trois réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique a eu lieu le 19 avril 2018 dans la salle polyvalente d'Orcier. Animés par les élus communaux, communautaires mais également par le cabinet d'études en charge de la révision du PLU, cette réunion a consisté à présenter aux habitants la démarche de révision du PLU, le contexte réglementaire ainsi que les principaux constats et enjeux issus du diagnostic. Cette réunion a également permis de rappeler aux habitants les différentes modalités de la concertation mises en place tout au long de la procédure.
- Une seconde réunion publique a lieu le 09 octobre 2018 dans la salle polyvalente d'Orcier. Cette dernière a consisté à présenter le projet communal traduit dans une pièce spécifique du PLU : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Une troisième et dernière réunion publique a été organisée le 11 avril 2019 à la salle polyvalente d'Orcier. Cette réunion a consisté à présenter aux habitants la traduction graphique et réglementaire des objectifs fixés dans le PADD. Elle a notamment consisté à présenter le règlement graphique (zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que les principales règles du règlement écrit. Une présentation des prochaines étapes de la procédure de révision du PLU et notamment de la phase d'enquête publique a été effectuée.

M. le Président précise que chacune de ces réunions a offert un temps d'échanges avec les habitants. Ces derniers sont retranscrits dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Il rappelle également que ces réunions publiques ont fait l'objet de supports de présentations et de comptes rendus. Ces documents ont été mis à disposition du public en Mairie d'Orcier, au siège de Thonon Agglomération ainsi que sur les sites internet des deux collectivités.

Préalablement à l'organisation de ces réunions publiques, des flyers ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres afin d'informer les habitants de la date, de l'heure et du lieu de la réunion publique ainsi que du contenu de cette dernière. Des affiches ont également été déposées sur les différents panneaux d'affichage officiels de la commune (Mairie d'Orcier, Les Grands Champs, Sorcy, Charmoisy, Les Granges, Jouvainas, Fillient, Les Favrats). Les affiches ont également été mises en ligne sur le site internet de la commune et de Thonon Agglomération.

M. le Président rappelle qu'une rubrique spécifique à la révision du PLU a été créée sur le site internet de la commune d'Orcier. Une rubrique dédiée aux procédures d'urbanisme est également présente sur le site de Thonon Agglomération. Ces dernières ont été complétées au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier. Les éléments suivants ont été (et sont toujours) mis en ligne : délibérations relatives à la procédure de PLU (prescription, poursuite de la procédure par Thonon Agglomération, débat du PADD) ; supports de présentation présentant le diagnostic foncier ; l'état initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique ; supports de présentation des trois réunions publiques et comptes rendus associés ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Au-delà des réunions publiques, une information a été réalisée au travers des bulletins municipaux. Le bulletin municipal d'avril 2019 consacre une page sur l'état d'avancement du PLU. Il rappelle les objectifs de la révision, l'état d'avancement du dossier et annonce la troisième et dernière réunion publique du 13 avril.

Parallèlement deux flashs spéciaux ont été élaborés. Le Flash n°1 a eu pour but de présenter l'objectif et le contexte de la révision du PLU. Il avait également pour but d'annoncer la première réunion

publique. Un second flash a présenté la définition et les grands objectifs du PADD. Il a également annoncé la deuxième réunion publique.

Ces flashs ont été distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

Ils ont également été mis en ligne sur le site de la commune et sur le site de Thonon Agglomération.

M. le Président rappelle également qu'au-delà des modalités d'informations sur la révision du PLU, des modalités d'expressions ont été mises en place. Un registre d'expressions a été ouvert et laissé à la disposition du public au jour et heures d'ouvertures au public. Un registre était également disponible au siège de Thonon Agglomération. Afin de faciliter les possibilités d'expressions, il a également été possible, pour les habitants, de s'exprimer via l'envoi de courriers.

Au total, 53 courriers ont été adressés à la Mairie d'Orcier et 2 courriers à Thonon Agglomération. Ces derniers sont présentés et synthétisés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

M. le Président indique ensuite qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du projet.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que conformément à l'article L153-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire, est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Il est procédé à la présentation du bilan de la concertation donnant lieu au document annexé à la présente délibération.

Le débat est ensuite ouvert.

Thérèse BAUD souligne le travail mené sur les espaces de bon fonctionnement pour prendre toutes les garanties requises et faire face aux futurs événements.

Au regard du débat et des remarques émises, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation, tel qu'annexé et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier annexé à la présente délibération avant sa transmission pour avis aux personnes et autorités à consulter.

M. le Président indique en outre que la loi ALUR du 24 mars 2014 a introduit une nouvelle réglementation en matière de rédaction des PLU. Le décret n°2015-1783 résultant de la loi ALUR tend à clarifier la structure de la partie réglementaire permettant ainsi une refonte du règlement du PLU, qui n'avait pas connu d'évolutions depuis de nombreuses années.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, ce texte transforme le règlement du PLU afin de répondre aux enjeux actuels en matière d'aménagement des territoires. Il s'agit ainsi de redonner du sens au règlement du Plan Local d'Urbanisme et de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet.

L'objectif de cette nouvelle structure réglementaire est de :

- Redonner du sens et de la lisibilité aux projets d'aménagements
- Sécuriser certaines pratiques innovantes
- Enrichir la palette d'outils à la disposition des collectivités et leur apporter plus de souplesse
- Créer de nouvelles dispositions pour répondre aux enjeux de mixité sociale et de lutte contre l'étalement urbain.

Le nouveau règlement est structuré en trois chapitres établis à partir de la nomenclature de la loi ALUR qui répondent chacun à une question avec des articles désormais facultatifs :

- 1) Usage des sols et destination des constructions (destinations, sous-destinations, nature d'activités et mixte) : où puis-je construire
- 2) Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères (volumétrie, implantation, espaces non bâtis, stationnement...): comment prendre en compte mon environnement
- 3) Equipements et réseaux (condition de desserte des terrains par les voiries et les réseaux) : comment je me raccorde.

M. le Président précise que la procédure d'élaboration ayant été engagée avant le 1^{er} janvier 2016, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération de Thonon Agglomération, compétente en matière de PLU, se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU les articles L151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R153-1 et suivants, L103-6 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,
VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier approuvé en 2004,
VU les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier du 17 avril et du 22 mai 2014 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,
VU les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU,
VU la délibération n° DEL2018.049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018, prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU,
VU la délibération n° DEL2018.159 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018 prenant acte du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

CONSIDERANT la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et ci-après annexé,

CONSIDERANT le débat sur le bilan de la concertation,

CONSIDERANT le projet de PLU, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes,

CONSIDERANT que le projet est soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE que la concertation relative à la révision du PLU d'Orcier s'est déroulée conformément aux modalités définies par les délibérations du Conseil Municipal d'Orcier en date du 17 avril 2014 et 22 mai 2014,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en pièce annexe,

DECIDE d'appliquer au présent projet de PLU, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, en application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

- ARRETE
PRECISE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
que le projet de révision du PLU d'Orcier sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), à l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et aux communes limitrophes, et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,
- DIT que conformément à l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU d'Orcier,
- DIT qu'à la fin de cette phase de consultation, le PLU sera soumis à enquête publique,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois,
- DIT que le dossier de projet de révision du PLU d'Orcier tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public :
- A la Mairie d'Orcier – Place de la Mairie 74550 ORCIER – aux jours et heures habituels d'ouverture
 - A Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique Urbanisme.

Départ de M. Frédéric GIRARDOT

N° 510

PLUi - Bilan de la concertation et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais a prescrit le 17 décembre 2015 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire. Cette délibération de prescription a précisé les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi du Bas-Chablais :

- Prendre en compte les dernières dispositions du code de l'urbanisme, corriger les dysfonctionnements règlementaires relevés et pointés localement dans les documents communaux existants ;
- Prendre en compte, tout en le nourrissant dans une démarche de diagnostics partagés, les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais dont la révision a été prescrite le 05 novembre 2015 ;
- S'inscrire dans la démarche InterSCoT de l'ARC Syndicat Mixte (désormais Pôle Métropolitain), qui vise à la coordination des 8 SCoT qui couvrent le territoire du Grand Genève français (dont celui du Chablais), afin de faire émerger une politique d'aménagement cohérente à l'échelle franco-valdo-genevoise ;

- Prendre en compte et nourrir les réflexions contenues dans le PACA (Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération) en sa qualité de zoom du projet de territoire 2016-2030 du Grand Genève pour permettre de travailler sur le fond à un réel un rééquilibrage entre emploi et logement des deux côtés de la frontière ;
- Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans l'objectif de préserver les réservoirs de biodiversité, consolider et remettre en bon état les corridors écologiques identifiés, maintenir les axes de passages préférentiels pour la faune, maintenir des espaces non urbanisés et de réelles coupures vertes afin de garantir des échanges faunistiques et des perspectives sur le grand paysage ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air qui seront par ailleurs présents dans le futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la collectivité ;
- Prendre en compte les orientations générales du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document obligatoire, prospectif et prescriptif.
- S'inscrire dans la vision stratégique partagée des enjeux de l'aménagement du territoire départemental « Haute-Savoie 2030 » pour le long terme, lors de la mise en œuvre future du Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Conseil Départemental de Haute-Savoie ;
- Décliner les objectifs, quantitatifs et qualitatifs, du second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais approuvé le 29 janvier 2015 ;
- Maîtriser l'urbanisation pour assurer le lien et la cohésion sociale conformément aux vœux du projet de territoire en :
 - Limitant la consommation foncière et préservant le cadre de vie tout en permettant, d'accueillir une population nouvelle : il s'agira de permettre la diversification des formes d'habitat en favorisant la densification raisonnée du tissu urbain, le renouvellement urbain par une mutation des espaces bâtis (en encourageant la réhabilitation d'anciens bâtiments : ancienne école, cure, douane, fermes, ...) et en portant un soin particulier à l'encadrement qualitatif des opérations (voiries adaptées, espaces publics et d'agrément, gestion des eaux, cheminements doux...),
 - Recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergement touristique, et besoins liés aux activités économiques et récréatives,
 - Travaillant à la bonne articulation et à la gestion des conflits d'usage en matière de stationnement entre équipements privés, publics afin de répondre au besoin résidentiels, d'activités, mais aussi pendulaires,
 - Créant des secteurs assurant la mixité sociale et en incitant la rénovation énergétique du parc ancien pour réussir une densification raisonnée « où il fait bon vivre »,
 - Définissant une stratégie collective cohérente en matière de règle pour l'habitat (dispersé dans les communes soumises à la loi Montagne, constructions dans les communes soumises à la loi Littoral et plus généralement de constructions dans les zones agricoles et naturelles),

- Harmonisant les règles d'urbanisme existantes dans les quartiers et secteurs contigus à plusieurs communes,
 - Veillant à l'articulation de la réflexion sur les « franges » et sur les limites administratives en encadrant qualitativement et harmonieusement l'aménagement des entrées de villes/villages quand cela est nécessaire,
 - Permettant le maintien d'un commerce de proximité au centre de l'ensemble des villages (Lully, Messery, Chens-sur-Léman, ...) afin que la mixité habitat / commerces et services soient encouragée, mais également en sachant réinterroger le tissu commercial existant en l'encourageant à évoluer (secteur Domino de Douvaine notamment).
- Favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services en :
- Réinterrogeant l'armature urbaine afin de conforter le rôle des bourgs-centres de Douvaine et Bons-en-Chablais, et intégrer/prendre en compte la montée en puissance des pôles de Sciez et Veigy-Foncenex au besoin par l'accueil de services comme le pôle de santé,
 - Permettant de développer et densifier des chefs-lieux et/ou hameaux en lien étroit avec les axes de développement des transports collectifs dans le but d'une utilisation rationnelle de l'espace en évitant le gaspillage de terrain et le mitage péri-urbain (comme par exemple Saint-Didier, Bonnatrait, ...),
 - Permettant le développement en nombre et qualité des services et espaces publics créant les conditions d'accueil favorables à l'intégration sociale et au brassage des populations.
- Ce rééquilibrage territorial pourra, si nécessaire, conduire à l'établissement de plusieurs plans de secteur au sein desquels les règles d'urbanisme existantes devront être harmonisées
- Assurer le confortement, la diversification et le développement des équipements publics en :
- Engageant une réflexion sur une répartition pertinente sur le territoire desdits équipements en lien avec les besoins actuels et futurs (sur la base de la réflexion actuelle relative à l'implantation d'une piscine intercommunale) qui doit être cohérente avec le lieu de provenance des futurs utilisateurs (bassin de chalandise) afin d'optimiser les déplacements,
 - En mutualisant cette réflexion avec les territoires voisins en lien avec les capacités de déplacements et pour une bonne gestion des deniers publics,
- En matière de transports porter une stratégie en :
- Répondant à la diversité des besoins de déplacements tant pendulaires que touristiques et récréatifs,
 - Encourageant la réalisation de la 2*2 voies Machilly – Thonon qui permettra de délester les villages d'une partie du trafic notamment celui des poids lourds et permettre ainsi de pacifier, requalifier, apaiser, sécuriser et valoriser des traversées de hameaux et de villages comme Langin, les centres de Bons en Chablais, Brenthonne, Lully pour la RD 903, ou encore Douvaine, Massongy et Sciez pour la RD 1005,
 - Garantissant l'accessibilité du territoire par le biais de vrais axes structurants intégrés dialoguant avec l'urbanisation (notamment pour les routes départementales RD

- 1005, 1206 et la 903) tout en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre par la recherche d'une réduction de la circulation automobile,
- S'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements en densifiant autour des axes, des stations afin que le maximum d'usagers utilise les modes doux afin de prendre les transports collectifs,
 - Prenant en compte les spécificités frontalières et lacustres du territoire en travaillant autour des liaisons transfrontalières,
 - Anticipant l'achèvement d'infrastructures dimensionnantes comme la liaison ferroviaire Léman Express (interface et pôle d'échange multimodale Bons et quartiers périphériques), la ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) d'Anthy-sur-Léman à Veigy-Foncenex engendrant le renforcement des centralités ainsi traversées (Sciez, Massongy, Douvaine),
 - Favorisant le développement des liaisons lacustres transfrontalières (comme au départ d'Yvoire) pour diminuer les modes de déplacements motorisés et développer les transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
 - Encourageant le développement de lignes de transport en communs (TC) de rabattement Nord/Sud (depuis la Presqu'île ou les Voirons) permettant un maillage cohérent vers des axes principaux plus structurants (viaires ou de transports) Est-Ouest,
 - Favorisant le développement des équipements encourageant les mobilités plus écologiques (covoiturage et parkings dédiés, P+R, ...),
 - Favorisant les modes doux
 - rabattement vers les liaisons TC,
 - accès aux ZAE (zones d'activités économiques), pour les « modes actifs »,
 - liaisons douces entre le chef-lieu ↔ hameaux et les liaisons inter et intra-communales hameaux ↔ hameaux,
 - sécurisation d'accès à certains équipements/bâtiments publics, comme par exemple les collèges pour les jeunes publics
 - développement de la voie verte Sud Léman comme projet touristique et récréatif structurant du territoire ;
- En matière de stationnement, chercher l'équilibre entre l'offre public et privé, les possibilités de mutualisation pour éviter les conflits d'usage et la sous-utilisation de certains espaces ;
- En matière environnementale valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au Bas-Chablais qui font la richesse et l'attractivité du territoire en :
- Travaillant les vues et perspectives sur le grand paysage : les Voirons, le Jura, le Lac Léman, les vignobles comme le coteau de Ballaison, ...
 - Intégrant des éléments de structuration paysagère et fonctionnelle du projet territorial sur la base des trames vertes et bleues issues des objectifs du Grenelle II,
 - Optimisant l'utilisation des ressources naturelles qu'offre la forêt notamment,
 - Poursuivant la dynamique de gestion des déchets par un maillage ...
 - Améliorant le maillage et les conditions de traitement de l'assainissement collectif du réseau aux stations d'épuration (STEP), pour un rejet qualitatif au lac Léman. Répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée qui **décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état des eaux superficielles, cours d'eau, plans d'eau, et nappes souterraines,**

- Prévenant les risques en proposant une meilleure identification de ceux-ci et une adaptation des zonages à la nature et aux caractéristiques des risques.

- En matière de développement économique, intégrer le travail sur la stratégie économique du chablais effectuée dans le cadre du travail « Chablais 2040 » et à travers les axes de l'éco cité du genevois français (comme par exemple l'axe bien-être), pour renforcer l'attractivité du territoire par le développement et le confortement des zones commerciales et artisanales d'envergure en :
 - Favorisant le développement des réseaux de communication numériques de type Très Haut Débit avec le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie),
 - Permettant l'évolution des zones d'activité stratégiques, sur des aspects plus qualitatifs (services aux entreprises, proposition de charte architecture et paysagère...),
 - Assurant la préservation de la filière agricole en confortant le dynamisme et la diversification de l'agriculture locale (élevage, viticulture, cultures maraichères...) par la préservation des meilleures terres agricoles et la possibilité de circuit court et de vente sur place,
 - Assurant le confortement et la diversification des activités touristiques (tourisme vert, lacustre, d'affaires, patrimonial, géologique...) avec une répartition équilibrée des équipements touristiques et de loisirs sur le territoire, et une harmonie entre le sud du territoire avec un tourisme plus rural (tourisme vert et de découverte), et le nord avec les activités lacustres et aussi des possibilités liées à la topographie différente (colline de Ballaison, signal des Voirons, ...).

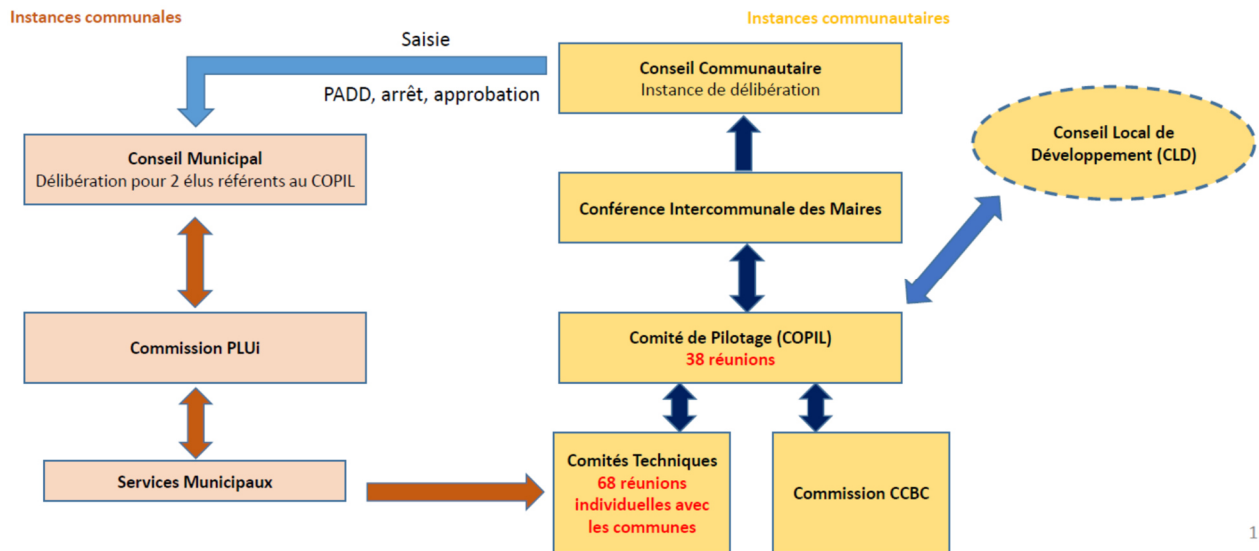
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine architectural, urbain et historique, caractérisé par plusieurs édifices protégés au titre des monuments historiques, sites inscrits et de nombreux témoins de l'architecture vernaculaire (domestique rurale, agricole, préindustrielle...) comme les villages d'Yvoire et de Nernier qui participent par leurs aspects architecturaux à l'identité du territoire et constituent un des éléments attractifs du Bas-Chablais ;

Les modalités de collaboration de cette procédure ont été définies au début de la procédure par délibération n° DEL 2015-171 en date du 14 novembre 2015 et réaffirmées à la suite de la création de Thonon Agglomération par délibération n° DEL2017.139 en date du 28 mars 2017.

Bien qu'étant un document intercommunal, ces modalités de collaboration ont permis d'associer pleinement les communes à travers plusieurs instances, notamment le Comité de Pilotage, dont le rôle est la conduite du PLUi tout au long de la procédure, mais aussi d'associer la société civile qu'est le Conseil Local de Développement, devant lequel, chacune des principales étapes a été présentée :

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire



1.

Pour rappel, les conditions dans lesquelles la procédure d'élaboration du PLUi a été mise en œuvre ont été les suivantes.

A la suite du diagnostic réalisé sur l'année 2016, à partir duquel plusieurs enjeux ont été identifiés, un premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est tenu le 15 décembre 2016, où 4 axes majeurs ont été développés :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Il convient de souligner ici l'importance du projet de territoire qui avait été ainsi débattu parallèlement à ce travail, le PLUi devant permettre d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement de ce territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie, et favoriser ainsi la cohésion sociale, et la préservation des paysages et de l'environnement.

Par suite de la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la ville de Thonon-les-Bains au sein de Thonon Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017, la procédure a été reprise par la nouvelle entité, tout en restant sur le périmètre des 17 communes et sous-tendue par ledit projet de territoire.

Par sa nature itérative, le PADDi a été complété et redébatu une seconde fois le 17 juillet 2018 puis une troisième fois (23 avril 2019). Ces débats ont permis de préciser les orientations, notamment sur les principes de constructibilité sur le territoire, et sur la prise en compte de la loi Littorale.

A partir de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la procédure a consisté à apporter une traduction graphique et réglementaire aux axes définis.

Cette traduction réglementaire a fait l'objet d'une collaboration étroite avec les communes, qui ont participé activement durant les Comités de Pilotage (COPIL), les comités de bassin, mais également de nombreuses réunions en Mairie, pour avoir des documents opposables au plus proche de la réalité de terrain. Par ailleurs cette collaboration avec les communes a été enrichie avec la mise en place d'une plateforme cartographique interactive.

Cette traduction réglementaire s'est construite de manière progressive, où dans un premier temps il s'est agi de travailler sur les contours des futures zones urbaines et à urbaniser, pour aller de plus en plus en précision sur le zonage et les prescriptions graphiques. Ainsi, plusieurs versions de zonages ont été fournies aux communes tout au long de l'année 2018 et 2019.

En parallèle des plans graphiques, des réunions associant les élus des communes et leurs services, ont porté sur l'élaboration du règlement écrit, pour travailler aussi bien sur la rédaction adoptant la nouvelle écriture issue de la loi ALUR, conformément à la délibération n° DEL 2016-33 en date du 16 décembre 2016, que sur les règles (emprise au sol, hauteurs, distances aux limites séparatives et aux voies publiques, aspect extérieur, clôtures...).

Autres documents du volet réglementaire du PLUi, les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP), ont fait l'objet de réunions régulières avec chaque commune concernée. L'enjeu des OAP étant d'assurer un cadre de vie qualitatif sur les secteurs fléchés comme prioritaire dans la poursuite de l'urbanisation, ce travail collaboratif a permis d'élaborer des OAP adaptées aux enjeux de densité raisonné, de mixité sociale, de desserte de voirie et d'intégration paysagère, et de mobilité, en prévoyant notamment des liens à même d'assurer la continuité des modes doux (cheminement piéton et vélo) entre ces secteurs et ceux voisins.

Pour s'assurer que les éléments graphiques et le contenu des OAP soient opérationnels, des visites de terrains se sont régulièrement menées, y compris en présence des élus et techniciens des communes.

Aussi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais est désormais prêt à être arrêté, les documents le composant étant :

- Le Rapport de Présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Le Règlement Graphique et Ecrit
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les Annexes

Pour que cet arrêt puisse s'effectuer, il convient de préciser toutes les modalités de concertation qui ont été réalisées. Celles prévues lors de la prescription afin de satisfaire à l'enjeu d'associer les habitants, les associations locales et les acteurs concernés par le projet étaient :

- Création, sur le site internet de la Communauté de Communes puis de l'agglomération, d'une rubrique dédiée au contenu et à l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes (puis sous l'égide de l'agglomération, toujours au domaine de Thénières) et dans chaque Mairie des

Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, évoluant en fonction de l'avancée du projet ;

- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes (puis sous l'égide de l'agglomération, toujours au domaine de Thénières) et dans chaque Mairie des Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité aux administrés d'inscrire leurs observations et propositions ;
- Possibilité d'écrire par courrier à M. le Président de la CCBC – Domaine de Thénières – 74140 Ballaison (puis de Thonon Agglomération, à la même adresse)
- Organisation, par la Communauté de Communes (puis l'agglomération), d'au moins 4 réunions publiques, au siège de la Communauté de Communes ou en tout autres lieux sur le territoire communautaire, avant la délibération arrêtant le projet de PLUI et tirant le bilan de la concertation, étant précisé que chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par affichage : sur les panneaux au siège de la CCBC puis de l'agglomération et sur les panneaux des Mairies des Communes membres ;
- Informations sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi dans les bulletins communaux et dans le magazine communautaire.

Le projet de PLU intercommunal revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce qu'il correspond au premier grand projet de ce type de la collectivité et qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et plus globalement de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Or, ces derniers sont d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers.

Plus précisément, la mise en œuvre de la concertation s'est déroulée de la manière suivante.

Afin de permettre aux habitants de prendre connaissance de l'état d'avancement de la procédure de révision du PLU mais également afin de permettre à chacun de s'exprimer, 3 ateliers participatifs se sont déroulés en phase de diagnostic et d'identification des enjeux :

- Atelier 1 : « Vivre en Bas-Chablais & armature territoriale » le 20 juin 2016
- Atelier 2 : « Travailler en Bas-Chablais » le 21 juin 2016
- Atelier 3 : « Se ressourcer en Bas-Chablais » le 22 juin 2016

Ensuite 6 réunions publiques se sont tenues tout au long de la procédure, dont la publicité s'est réalisée à travers la distribution de flyers dans toutes boîtes aux lettres, mais aussi d'affiches A2 sur les panneaux d'affichages dédiés à cet effet dans les communes, ainsi qu'une communication en amont sur le site internet de Thonon Agglomération :

Ces réunions publiques se sont déroulées :

- Phase diagnostic et identification des enjeux :
 - ➔ Lundi 21 novembre 2016 à Margencel (salle des fêtes)
 - ➔ Mardi 22 novembre 2016 à Chens-sur-Léman (salle Ôtrement)
- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADDi)
 - ➔ Jeudi 29 novembre 2018 à Ballaison
- Présentation de la traduction réglementaire du PADDi :
 - ➔ Mardi 5 mars 2019 à Brenthonne (salle des fêtes)
 - ➔ Mercredi 6 mars 2019 à Douvaine (salle du Coteau)
 - ➔ Jeudi 7 mars 2019 à Sciez-sur-Léman (CAS)

Monsieur le Président précise que chacune de ces réunions a offert un laps de temps d'échanges avec les habitants. Ces derniers sont retranscrits dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Ces réunions publiques ont fait l'objet de supports de présentation, et de comptes rendus. Ces documents ont été mis à disposition sur le site internet de Thonon Agglomération.

De manière générale, une rubrique spécifique a été créée sur le site de de la Communauté de Communes du Bas-Chablais puis de Thonon Agglomération, qui a été complétée au fur et à mesure de l'état d'avancement du dossier. Les éléments suivants ont été, et sont toujours, mis en ligne : délibérations relatives à la procédure, supports de présentations et comptes rendus des réunions publiques, Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Au-delà des réunions publiques, une information a été réalisée au travers de trois parutions dans le magazine Point Com de la Communauté de Communes du Bas-Chablais :

- Décembre 2015
- Avril 2016
- Octobre 2016.

D'autres modalités d'expressions ont été mises en place. Des registres de concertation ont ainsi été ouverts et mis à disposition dans toutes les mairies concernées par la procédure du PLUi, mais également dans les locaux de Thonon Agglomération à l'antenne de Ballaisson.

Afin de faciliter les possibilités d'expression, il a été également possible, pour les habitants, de s'exprimer via l'envoi de courriers et de mails à Communauté de Communes du Bas-Chablais puis de Thonon Agglomération.

Les observations émises sur les registres, courriers et mails sont traitées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président indique ensuite, qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit par délibération, tirer le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du PLUi, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du PLUi.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil Communautaire, est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes membre de Thonon Agglomération, qui doivent émettre un avis au titre de l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme

Il est procédé à la présentation du bilan de la concertation donnant lieu au document annexé à la présente délibération.

Le débat sur le bilan de la concertation est ensuite ouvert

Jean-Louis BAUR a plusieurs observations sur ce document. Il considère que le zonage n'a pas été construit avec l'appui des communes mais imposé sans aucune explication. La concertation n'a pas été mise en place. Il expose alors différents cas de figure parcellaire à titre illustratif. Il prend également l'exemple d'une OAP. Il conclut en soulignant qu'aucun emplacement n'a été prévu sur les déchets.

Joseph DEAGE rappelle qu'un outil cartographique a été mis à disposition des communes dès le lancement du travail sur le zonage. Des échanges ont été réguliers avec les communes en direct également à l'image de ces derniers jours sur les OAP qui ont été vues en direct avec certains élus de

la commune. Par ailleurs le travail sur l'interface devait permettre aux communes d'identifier comme elles le souhaitent les emplacements réservés, comme en matière de déchets.

M. le Président indique qu'un avis sera à donner par la commune lors de la procédure. Il est tout à fait possible d'intégrer par ce biais des éléments correctifs ou complémentaires de ce type-là qui ne bouleversent pas l'économie du dossier.

Christophe SONGEON se dit frustré sur la concertation qui s'est toutefois bien tenue, frustration notamment à l'égard des 8 autres communes. Par ailleurs, il déplore le fait de devoir tout remettre en route d'ici quelques mois avec un PLUi à 25, ce qui prend beaucoup de temps. Il illustre son propos en indiquant que le règlement est très gros avec une potentielle reprise juste après son lancement, ce qui n'est pas d'une logique extrême.

M. le Président souligne qu'en tout état de cause c'est une expérience, et qu'un PLU, qu'il soit intercommunal ou non, est très régulièrement remis sur l'ouvrage, ce n'est donc pas anormal que de relancer le travail au regard notamment de la durée de la procédure pour l'approuver. En ce qui concerne le règlement, certains dossiers seront instruits sur la base des règlements en vigueur et de celui du PLUi dès les prochaines semaines afin de pouvoir mener à bien le parallèle entre ce qui était autorisé et le sera. Enfin, sur la concertation, il considère que la population viendra nombreuse lors de l'enquête, à l'image des mobilisations connues au cours de la procédure.

Bernard FICHARD rappelle sa position de 2015, en faveur de ce type de document intercommunal. Toutefois, il se dit réservé sur la manière dont ce document est produit finalement, et ce malgré les nombreux échanges entre la commune et l'intercommunalité. La réserve qu'il pose réside dans le fait que nous éloignons la responsabilité de l'aménagement de la commune de la délivrance des autorisations. A ce titre, le PLU de Chens-sur-Léman, document qui a été approuvé récemment, doit réussir à être sauvegardé dans son cadre récent, le tout dans une réelle concertation avec les élus, notamment le maire qui signe les permis. Il s'abstiendra en conséquence.

M. le Président rappelle que ce PLUi s'intègre dans un ensemble de documents qui doivent être compatibles. Le SCOT certes, mais surtout les lois nationales d'urbanisme, dont la loi « littoral » récemment revue par la loi ELAN.

Patrice BEREZIAT demande des précisions sur la consommation foncière.

Christophe SONGEON demande des garanties sur le fait de maintenir les équilibres actuels à l'occasion du travail sur le PLUi à 25 communes.

Joseph DEAGE, à l'image de ce qui a été présenté en amont sur Orcier, indique que le travail est mené sur les mêmes bases depuis 2017 pour tous les documents d'urbanisme afin que ce futur document soit intégré facilement car les équilibres de chacun respectant déjà ceux que devra connaître le PLUi global. Toutes les procédures ont été menées de la même manière.

Serge BEL indique que le document a avancé très vite dans les derniers mois, mais tout en restant sur une concertation, avec des questions de tempo propres aux communes. Il a une seule remarque, propre au transport en commun sur la presque île qu'il souhaite voir ressortir.

Gilles JOLY considère que nous ne sommes peut-être pas à même de laisser vivre ce dossier en l'état. D'ailleurs, pour lui, les documents n'étaient pas disponibles dans les délais. De plus, et au regard de leur volumétrie, une synthèse rapide aurait été intéressante. Sur le fond, il se dit gêné d'avoir un PLH couvrant 25 communes alors que le PLUi en couvrira 17, quelle cohérence ? Une vision partagée transversale aurait été plus facilitante pour arriver sur une approbation en fin de mandat. Il y a une difficulté d'identification pour les équipements structurants du territoire. Enfin, sur la ZAE Espace Léman, le choix est de décider de ne pas décider.

Christian VULLIEZ souligne que sur ce type de documents, nous sommes généralement d'accord sur les objectifs généraux. Or, il semble en manquer un sur le principe de rendre cohérent la construction avec l'exigence d'une mobilité mesurée annuellement et non dégradée. Il semble que le lien n'est pas suffisant entre les objectifs généraux et la déclinaison. Il ne faut pas encourager les infrastructures de mobilité, mais s'engager à les réaliser.

M. le Président rappelle que nous devons être compatible avec le SCOT qui comprend le schéma de mobilité mentionné, dont le projet d'autoroute. Donc si ce projet en cours d'attente de réponse du conseil d'Etat n'était pas validé, tous les documents d'urbanisme seront à reprendre dont le PLUi.

Guillaume DEKKIL demande des précisions sur le commerce en ce que le document dit tout et son contraire « renforcement des zones existantes, tout en favorisant le commerce de proximité ». Il manque donc de courage pour traduire réellement le contenu d'un diagnostic qui met en avant le développement du commerce dans les zones périphériques dont il faut encourager la réorganisation tout en évitant les friches, le tout afin d'éviter le trafic routier.

M. le Président confirme que le document répond aux attentes exposées en la matière, contrairement à ce qui vient d'être mentionné.

Guillaume DEKKIL en profite pour interroger l'emplacement réservé du doublement des lignes de chemin de fer car le futur enjeu sera la fréquence.

Astrid BAUD-ROCHE indique que des rames ont été commandées pour doubler les trains. Le travail s'effectue également sur les voies de croisement dans les gares. Le doublement de la voie relève de l'Etat.

Au regard des commentaires et observations émis, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation, tel qu'annexé et d'arrêter le projet de PLUi sur la base du dossier annexé à la présente délibération avant sa transmission pour avis aux personnes publiques à consulter.

Dès-lors, et vu de ce qui précède,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-36 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° DEL 2015-171 du Conseil Communautaire de la Communauté Communes du Bas-Chablais en date du 14 novembre 2015 définissant les modalités de collaboration,

VU la délibération n°2015-188 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i.),

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi) du PLUi,

VU la délibération n° DEL 2016-233 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 adoptant les nouvelles dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi,

VU la délibération n°DEL 2017.139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017 réaffirmant les modalités de collaboration,

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

VU la délibération n° CC000395 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019, prenant acte du troisième débat du PADDi,
VU l'avis du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 03 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération,
VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 03 juillet 2019 à l'occasion de la phase d'arrêt du PLUi.

CONSIDERANT la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme et ci-après annexé,
CONSIDERANT le débat sur le bilan de la concertation,
CONSIDERANT le projet de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le PADDi, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes,
CONSIDERANT que le projet est soumis à évaluation environnementale,
CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, qui ont été associées à son élaboration, et aux Personnes qui ont demandées à être consultées.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 38

CONTRE : 3 (Jean-Louis BAUR, Guillaume DEKKIL, Gilles JOLY)

ABSTENTION : 21 (Charles RIERA (avec pouvoir de Jean-Yves MORACCHINI), Jean DENAIS (avec pouvoir de Marie-Christine DESPREZ), Nathalie LEGRIS (avec pouvoir de Sophie CHESSEL), François PRADELLE, Marie-Laure ZANETTI-CHINI (avec pouvoir de Jocelyne RAYMOND), Astrid BAUD-ROCHE, Christian VULLIEZ, Jean-Paul GONTHIER, Muriell DOMINGUEZ (avec pouvoir de Michèle CHEVALLIER), Dominique JORDAN, Claude MANILLIER, Bernard FICHARD, Gilles CAIROLI, Christian PERRIOT, Alain COONE, Christophe SONGEON)

| | |
|------------|---|
| PREND ACTE | que la concertation relative au projet de PLUi s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription en date du 17 décembre 2015, |
| TIRE | le bilan de la concertation, tel qu'il est présenté en pièce annexe, |
| ARRETE | le projet PLUi du Bas-Chablais, |
| PRECISE | que le projet sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), à la CDPENAF (Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), aux communes de Thonon Agglomération, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes, ainsi qu'aux communes limitrophes, |
| PRECISE | que le projet sera transmis pour avis aux communes membres de Thonon Agglomération conformément à l'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme, |
| DIT | que conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers et les associations agréées, peuvent être consultées à leur demande sur le projet PLUi, |
| DIT | qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à enquête publique, |
| DIT | que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois, |

DIT que le dossier de projet PLUi tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes de Thonon Agglomération et dans les antennes de Thonon Agglomération :

- Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières 74140 BALLAISON
- Antenne de Perrignier – 81 Place de la Mairie 74550 PERRIGNIER

DIT que le dossier de projet PLUi tel qu'il est arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération, dans la rubrique urbanisme.

N° 511

SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - Avis de Thonon Agglomération

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président indique que par délibération en date du 28 et 29 mars 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes a arrêté son projet de SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

Créé par la Loi NOTRe, le SRADDET est un schéma stratégique et transversal, qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. Document intégrateur par excellence, il reprend notamment le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Les SCOT, les plans climat-énergie territoriaux, les plans de déplacements urbains et les chartes de parcs naturels régionaux « prennent en compte » les objectifs et sont « compatibles » avec les règles générales du SRADDET. Une fois le SRADDET approuvé, les documents auxquels il est opposable devront être mis en compatibilité lors de leur prochaine révision.

Il indique qu'au titre des articles L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thonon Agglomération est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, soit au plus tard, le 24 août 2019. Cet avis sera intégré à l'enquête publique. Il rappelle alors que Thonon Agglomération est consultée en tant que PPA, personnes publiques associées.

L'avis de Thonon Agglomération reprend :

- les deux contributions du Pôle Métropolitain du Genevois français ainsi que sa délibération d'avis sur le projet en date du 12 juillet 2019
- La contribution du SIAC ainsi que sa délibération du 11 juillet 2019.

Toutefois, en complément, Thonon Agglomération souhaiterait que soient repris les éléments par ailleurs les éléments suivants dans le fascicule des règles ainsi que dans le rapport d'objectifs :

- Règle 6 : Encadrement de l'urbanisme commercial » : Thonon Agglomération salue l'encadrement qui correspond aux travaux en cours, que ce soit par le biais du DAAC, document d'aménagement artisanal et commercial dans le cadre du SCOT du Chablais ou du SMAC, schéma métropolitain d'aménagement commercial porté par le pôle métropolitain du genevois français avec une volonté que ces prescriptions régionales soient les minimales en la matière au regard de la dotation actuelle du territoire

- Règle n°8 : préservation de la ressource en eau : le document devrait mentionner que les pompes au lac Léman sont une source de production d'eau potable
- « Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports » :
Au regard des schémas de mobilité qui ont été établis ou qui sont en cours, qu'ils soient métropolitains, ou d'agglomération, il convient d'ajouter ici les projets de desserte du territoire que sont le projet d'autoroute « Machilly-Thonon », les navettes de transport lacustre transfrontalier sur le lac Léman, ainsi que des gares lacustres (embarcadères) associées.
- Règle n°15 : concernant la coordination pour l'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional que sont ceux du Léman Express ; l'accès devra en être facilité notamment par la suppression des passages à niveau (exemple de la gare de Bons-en-Chablais)
- Aussi en complément, le SRADDET pourrait évoquer la démobilité, qui à l'horizon 2030, pourrait répondre à une partie des problématiques en termes de déplacement conformément aux programmes d'actions portés par l'agglomération par le biais d'un programme européen de coopération « ASTUS, Alpine Smart Transport and Urbanism Strategies » dans lequel la région Auvergne-Rhône-Alpes est cheffe de file et Thonon Agglomération territoire d'expérimentation.

VU l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 9 février 2017 lançant le SRADDET,

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 27 et 28 mars 2019 arrêtant le projet du SRADDET,

VU l'ensemble du projet transmis par la Région Auvergne Rhône Alpes à Thonon Agglomération en date du 24 avril 2019 en tant que personnes publiques associées (PPA), et Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM),

VU la délibération du 11 juillet 2019 du SIAC,

VU la délibération du 12 juillet 2019 du Pôle métropolitain du genevois français.

CONSIDERANT la délibération n° CC000406 du conseil communautaire de Thonon agglomération en date du 24 avril 2019, concernant l'avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets ; le SRADDET intégrant et se substituant au PRPGD dans son rapport d'objectifs,

CONSIDERANT l'avis du Pôle métropolitain du genevois français dont Thonon agglomération fait partie et avec lequel il est en accord,

CONSIDERANT l'avis du SIAC dont Thonon agglomération fait partie et avec lequel il est en accord,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire en date du 02 juillet 2019,

CONSIDERANT les remarques et réserves formulées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de SRADDET sous réserve de la prise en considération les remarques énoncées ci-dessus,

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que cet avis sera transmis à la Région Auvergne Rhône Alpes en tant qu'avis des personnes publiques associées et au Préfet de la Haute-Savoie.

Départ de M. Jean-François KUNG

N° 512

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction de l'Habitat,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes.

M. le Président rappelle qu'en application des dispositions du code de la Construction de l'Habitat, Thonon Agglomération a l'obligation de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de ses 25 communes membres.

Aussi, il rappelle l'ensemble du travail mené depuis la création de l'agglomération et synthétise le contenu des documents constituant le PLH, lesquels - Diagnostic, orientations et plan d'actions – ont fait l'objet de présentations en :

- COPIL, réunissant les élus référents Habitat des communes et les partenaires extérieurs (Etat, bailleurs, ...)
- Bureau communautaire
- Commission Intercommunale des Maires.

Il complète ce propos en incluant dans ce dispositif l'étude sur le parc ancien menée en parallèle et qui fait partie intégrante du PLH sous l'orientation 4 « Réinvestir le parc existant », et qui a fait l'objet de présentations complémentaires dédiées dans ces mêmes instances.

Aussi, et après avoir rappelé que l'agglomération n'est plus couverte par un PLH depuis début 2019 faute d'avoir adopté un tel document dans les 2 ans de sa création, M. le Président indique que les documents constituant le PLH sont prêts à être arrêtés. Ainsi, la présente délibération a pour objet d'arrêter le projet de PLH, préalablement à sa transmission pour avis, aux communes et au Syndicat Intercommunale d'Aménagement du Chablais (SIAC), structure porteuse du Schéma de Cohérence Territorial. Ces derniers auront 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable. Compte tenu que la période estivale débute, M. le Président propose que le délai de réponse de 2 mois soit prolongé de 15 jours.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 55

CONTRE : 2 (François PRADELLE, Christian PERRIOT)

ABSTENTION : 4 (Astrid BAUD-ROCHE, Bernard HUVENNE, Nathalie LEGRIS (avec pouvoir de Sophie CHESSEL))

| | |
|----------|--|
| ARRETE | le projet de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé, |
| AUTORISE | M. le Président à transmettre le projet de Programme Local aux communes de l'Agglomération et du SIAC en sa qualité de structure porteuse du SCOT, |
| AUTORISE | le Président ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier nécessaire à de la présente délibération. |

Départ de M. Christian PERRIOT et Mme Dominique JORDAN

N° 513

PARC ANCIEN - Validation dispositifs

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 et suivants du code de la Construction de l'Habitat,
VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU la délibération DEL 2017.203 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, lançant l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération DEL 2017.034 du 30 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire,
VU la délibération DEL 2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle des 25 communes,
VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019, portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Genevois Français.

CONSIDERANT que l'étude menée par l'agglomération sur le parc ancien a démontré le potentiel et l'intérêt d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à l'échelle de l'Agglomération,

CONSIDERANT le contenu du Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que l'aide de Thonon Agglomération à la rénovation énergétique à destination des ménages intermédiaires, peut être abondée par :

- le Conseil Départemental, sous réserve que le territoire soit couvert par une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE)
- la Région Rhône Alpes Auvergne, sous réserve que l'EPCI soit signataire d'un Contrat Ambition Région (CAR) : Bonus de Performance Energétique,

CONSIDERANT qu'un soutien spécifique à la mise en place d'une PTRE est également mobilisable auprès du conseil Départemental.

M. le Président indique que l'étude menée met en avant les thématiques suivantes :

- le maintien à domicile (seniors-personnes handicapées)
- la lutte contre l'habitat indigne
- le conventionnement privé
- la rénovation énergétique.

L'OPAH comprendrait également un volet « Copropriété », axé sur les travaux d'économie d'énergie.

Par ailleurs, les aides de l'ANAH s'adressant aux ménages dits modestes et très modestes, un dispositif d'intervention financière ciblant des familles à revenus intermédiaires a également été défini. Il concerne uniquement les travaux visant à améliorer la performance énergétique des logements.

M. le Président rappelle que pour finaliser l'OPAH et bénéficier d'une enveloppe dédiée, il est nécessaire de signer une convention avec l'ANAH. D'autres partenaires peuvent également en être signataire pour officialiser leur participation au dispositif : Action Logement, Procvivis...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE :

- la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle des 25 communes de l'Agglomération
- les dispositifs d'aides financières ou d'animation spécifiques complémentaires à ceux de l'ANAH
- les dispositifs d'aides financières établis par Thonon Agglomération pour la rénovation énergétiques à destination des ménages à revenus intermédiaires

AUTORISE

- M. le Président à :
- signer la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec l'ANAH, jointe à cette délibération
 - engager et finaliser les démarches nécessaires à la mise en place d'aides complémentaires à la rénovation énergétique pour les ménages à revenus intermédiaires auprès du Conseil Départemental et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

PRECISE

- répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Départemental pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique, qu'en ce qui concerne les aides financières attribuées par l'agglomération, celles-ci seront déterminées par le Bureau Communautaire dans le cadre de sa délégation, et ce, dans la limite des crédits ouverts au titre de l'année budgétaire.

Départ de M. Gilles JOLY

N° 514

SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE DU 16 AU 22 SEPTEMBRE 2019

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2018-124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,

CONSIDERANT l'objectif de la semaine européenne de la mobilité programmée du 16 au 22 septembre 2019 qui est d'inciter le plus grand nombre de personnes à adopter une démarche écocitoyenne pérenne en privilégiant les déplacements doux et alternatifs à la voiture particulière,

CONSIDERANT l'intérêt de stimuler la fréquentation des services de transports collectifs gérés par l'agglomération en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une remise de 50% pour tout abonnement mensuel ou annuel souscrit dans la période, aux services de transports du funiculaire, du réseau BUT ou des lignes interurbaines n°131, 141, 142, 143, 151 et 152, durant la semaine du 16 au 22 septembre 2019,

INSCRIT cette action de Thonon Agglomération sous l'item « mobility actions » afin de participer au Challenge Mobilité de l'antenne régionale ADEME Auvergne Rhône-Alpes,

AUTORISE M. le Président à notifier cette décision aux exploitants et au receveur,
PREND ACTE de l'inscription des crédits correspondants au Chapitre 011 du budget annexe mobilité.

N° 515

AMENAGEMENTS DES ARRETS DE TRANSPORTS COLLECTIFS - Remboursement de travaux engagés par la commune d'Allinges

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 09 juillet 2019 portant sur les aménagements des arrêts de transports collectifs.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la commune d'Allinges pour l'opération relevant de la compétence de Thonon Agglomération en termes de Mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la commune d'Allinges pour l'opération liée à la compétence Mobilité de Thonon Agglomération des montants détaillés dans le tableau ci-dessous.

| Opérations | Montant des opérations |
|--------------------|------------------------|
| Arrêt Valère | - 35 826,82 €HT; |
| Arrêt Commelinges | - 43 724,86 €HT; |
| Arrêt Crêt Tonniaz | - 21 178,47 €HT; |
| Arrêt Aérospatiale | - 29 585,75 €HT |

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2019 au CH 21 du budget TS,
AUTORISE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N° 516

VIA RHONA - Règlement de financement de l'infrastructure viaRhôna

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'intérêt tant touristique qu'en matière de mobilité de cette infrastructure,
CONSIDERANT la responsabilité de la communauté d'agglomération en la matière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif décrit, ci-après :

- une prise en charge totale de l'aménagement cyclable en site propre (voie contigüe à la chaussée ou voie éloignée), hors espaces publics latéraux, équipements urbains, éclairage public et plus-value qualitative,
- une prise en charge paritaire avec chaque commune concernée des aménagements cyclables en voie partagée (simple marquage identifiant la bande cyclable), hors espaces publics latéraux, équipements urbains, éclairage public et plus-value qualitative,

AUTORISE le Président à présenter les plans de financements des opérations successives formant la projet ViaRhôna, sur cette base,

VALIDE ce dispositif pour l'opération sous maîtrise d'ouvrage de Thonon-les-Bains (avenue et quai de Ripaille), soit une prise en charge du solde pour 157 728,18 €HT.

N° 517

DISPOSITIF TARIFAIRE RELATIF AU TRANSPORT PUBLIC AU 15 DECEMBRE 2019

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des transports,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2018-124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence.

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à optimiser l'effet du Léman express.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le tarif commun de la zone BUT selon la grille suivante :

| Prix pour la zone Thonon-Evian | | 2020 | | 2020 | |
|--------------------------------|-------------------|----------|--------|----------|--------|
| | | € | | CHF | |
| | | 2ème cl. | 1ère | 2ème cl. | 1ère |
| Abo adulte | mensuel | 23,10 | 35,10 | 26,20 | 39,70 |
| Abo adulte | annuel | 231,00 | 351,10 | 261,10 | 396,80 |
| Abo adulte | annuel/mensualisé | 231,00 | 351,10 | 261,10 | 396,80 |
| Abo jeune | mensuel | 13,70 | 20,80 | 15,50 | 23,60 |
| Abo jeune | annuel | 137,00 | 208,20 | 154,90 | 235,30 |
| Abo jeune | annuel/mensualisé | 137,00 | 208,20 | 154,90 | 235,30 |
| Billet Adulte | | 1,10 | 1,60 | 1,30 | 1,90 |
| Billet jeune | | 1,10 | 1,60 | 1,30 | 1,90 |
| billet enfant | | 1,10 | 1,60 | 1,30 | 1,90 |
| carte journ. pour P+Z | adulte | 2,20 | 3,30 | 2,50 | 3,80 |
| carte journ. pour P+Z | jeune | 2,20 | 3,30 | 2,50 | 3,80 |
| carte journ. pour P+Z | enfants | 2,20 | 3,30 | 2,50 | 3,80 |
| carte multijour | tout public | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Saut de puce transfrontalier | | N/A | | | |

AUTORISE la commercialisation de ce tarif au 15 décembre 2019,
PREND ACTE des accords à intervenir avec les autres autorités concernées pour l'association de tarif au tarif des parcours transfrontaliers et au tarif unireso tout Genève par l'addition stricto sensu des prix déduction faite d'un rabais sur la section suisse tels que joints en annexe,
PREND ACTE du taux de change de référence au 15 décembre 2019 (1,13 CHF pour 1 €).

N° 518

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION - MAPA 2018-40 (ASS) Travaux d'aménagement et d'extension du réseau d'assainissement du hameau « Brecorens » - Commune de PERRIGNIER

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement

Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le marché de travaux « Travaux d'aménagement et extension du réseau d'assainissement du hameau « Brecorens » »,
VU la modification en cours d'exécution du marché n°1 Lot 1A,
VU la Commission pour avis du 2 juillet 2019 et son avis favorable.

CONSIDERANT que des dépenses et délais supplémentaires, liés aux différentes investigations complémentaires menées en cours de chantier, ont permis de modifier et d'ajuster les différents tracés et profils en long des collecteurs/branchements du réseau d'assainissement de façon définitive,
CONSIDERANT que des rectifications et l'incorporation de nouveaux prix sont nécessaires à la bonne exécution administrative du marché,
CONSIDERANT que l'article 9.3 du CCAP est modifié afin de permettre la réception partielle des travaux selon avancement.

Le montant initial des travaux, tranche ferme et tranche optionnelle, est de 508 728.04 € HT.
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 25 129,78 € HT pour la tranche ferme et 10 582,08

€ HT pour la tranche optionnelle.

Le nouveau montant du marché est de 544 439.90 € HT, soit une hausse de 7,02 % du montant initial.

Le délai initial de 6 mois à partir du 28/01/2019 est prolongé de 2 mois et 3 semaines, soit une fin au 18/10/2019

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification en cours d'exécution n°1 du marché susmentionné,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

N° 519

FUITE D'EAU - Dégrèvements sur part assainissement

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010 et notamment son article 3.06 portant sur les modalités de dégrèvement de la facture d'eau et d'assainissement,

Lors des relevés des compteurs d'eau à Thonon-les-Bains il a été constaté pour la concession citée ci-dessous :

- N° 01146W située au 128 Bd de la Corniche, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 3041 m³, soit un volume de fuite de 1673 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 1368 m³. D'après l'article 3.06 du règlement de l'Eau, s'agissant d'une seconde fuite sur la même installation au cours des 10 dernières années, la consommation moyenne des 3 dernières années a été majorée de 100 %.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation de branchement et que cette fuite avait été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, le cas présent ne rentrant pas dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article du règlement de l'Eau envisage deux cas et retient le plus favorable à l'abonné.

Pour le dossier instruit, correspondant à la concession 01146W la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. La part eau quant à elle est calculée également sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le calcul des montants de la part assainissement sur la base de la consommation :

- De 1.5 fois la consommation moyenne soit 2 052 m³ pour la concession N° 01146W et conserver ce volume pour la part eau, ce qui réduit la facture de 9 471.86 € à 6 401.89 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

N° 520

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR PAEC ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DU CHABLAIS

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire de Thonon Agglomération ainsi que les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont elle est l'opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival – marais de Chilly » et « Lac Léman ») et plus précisément les actions suivantes :

- l'action « QUAL-2 Phyto ZA » visant à diminuer la pollution par les produits phytosanitaires sur les bassins versant de l'ouest du territoire, en limitant l'utilisation de ces produits par la profession agricole,
- l'action « MIL3-4 Valorisation produits ZH » visant à valoriser les produits issus de la gestion des zones humides, en particulier sur le plan agricole,
- les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont il est opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival - marais de Chilly » et « Lac Léman »),

VU les fiches actions du contrat de territoire et les documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont Thonon Agglomération est opérateur, permettant à cette dernière de contribuer à la mise en place d'actions dans le domaine agricole,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ((SIAC), opérateur PAEC) et les autres partenaires que sont la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC), et Thonon Agglomération (animateur PAEC) pour l'année 2019 (ci-joint),

AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

N° 521

AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENATURATION DU VION ET DE LA BEVIÈRE

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le contrat de territoire du sud-ouest lémanique 2014-2019,

VU l'action MIL V1 et MIL1 V2 pour la renaturation du Vion et de son affluent la « Bévière » à Douvaine et Massongy,

VU la procédure de mise en concurrence du marché de travaux n° MAPA-2018-16(ENV) intitulée « Travaux de renaturation et valorisation du ruisseau du Vion et de son affluent La Bevière sur les communes de Massongy et de Douvaine (74) », lancée sous la forme d'une procédure adaptée en date du 23 mai 2018,

VU la décomposition du marché définie comme suit : lot n° 1 Travaux de renaturation de la Bévière sur la commune de Massongy et lot n° 2 : Travaux de renaturation du Vion sur les communes de Massongy et Douvaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/07/2018 autorisant la signature des 2 lots du marché au groupement FAMY /BOVET.

CONSIDERANT pour le lot 1, les évolutions des quantitatifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux rencontrées en cours d'exécution entraînant une plus-value du montant initial du marché s'élevant à + 19 861.30 euros HT, soit un pourcentage d'écart de + 6.24%,

CONSIDERANT pour le lot 2, l'ajustement des quantitatifs réellement mis en œuvre à la réalisation des travaux introduisant une moins-value du montant initial du marché correspondant à – 6 339.20 euros HT, soit - 2.5%,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour avis réunie le 16/07/2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

| | |
|----------|--|
| ACCEPTÉ | pour le lot n 1, l'avenant en plus-value pour un montant de 19 861.30 euros HT, |
| ACCPETE | pour le lot n 2, l'avenant en moins-value pour un montant de 6 339.20 euros HT, |
| AUTORISE | le Président à signer ces avenants et tout autre document afférentes à ce dossier. |

N° Délibération retirée du présent ordre du jour

ZAE DES LANCHES - Acquisition auprès de la commune et cession à M. Jacques VESIN

Gil THOMAS indique que le document d'arpentage a été signé ce jour, ce qui ne permet pas de présenter cette délibération. Il en profite pour rappeler que ce dossier va dépendre de délibérations des 25 communes qui seront à prendre entre septembre et octobre prochain.

M. le Président propose le retrait de la délibération – Unanimité du Conseil Communautaire.

N° 522

CENTRE DE RESSOURCES ET D'INNOVATION DU CHABLAIS (CRIC) - Soutien au Projet

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 04 juin 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCPEVA réuni le 12 juin 2019.

M. le Président expose le travail en cours de création d'un Fablab Pro à vocation industrielle qui pourrait intégrer le projet de pépinière en cours de construction. Ce Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) doit permettre aux entreprises productives d'accélérer la résolution de questions techniques et technologiques par le partage de moyens matériels, le partage d'expériences, l'apport de compétences. Il sera principalement tourné vers des entreprises déjà existantes, mais également destiné à ouvrir des passerelles supplémentaires entre jeunes entreprises et entreprises matures.

Les objectifs du CRIC sont les suivants :

- Développer un réseau inter-entreprises local pour encourager l'innovation et augmenter l'attractivité du territoire autour de technologies de pointe
- Créer des collaborations entre les acteurs économiques du Chablais (Porteurs de projets / TPE / PME / Grands groupes) pour inciter les transferts de compétences entre ceux-ci, démocratiser l'accès à l'innovation, et favoriser la montée en compétences de tous les acteurs
- Créer une vitrine et le premier centre d'innovation en s'appuyant sur les expertises du territoire et ainsi promouvoir le développement de Start up.

Onze entreprises Chablaisiennes (Nicomatic, Actini, Brownfintube, Papeteries du Léman, 3D Léman, Thalès Electron devices, Danone research, Fournil du Chablais, Organiz'action, Edf une rivière un territoire), le Groupement Industriel du Chablais (GIC) et l'Association Vongy Activité (AVA), ainsi que le Lycée professionnel du Chablais se sont engagés à mettre à disposition du temps humain pour partager leurs expériences, apporter des formations, et de mettre à disposition leurs machines.

Ce Fablab Pro disposera des équipements tel du matériel informatique (ordinateurs, logiciels Autocad, etc.) et des machines (imprimantes 3D, découpeuse laser, Tour conventionnelle, outillages, établis, etc.) et sera animé par un animateur technique ainsi que par des ingénieurs des entreprises membres (permettant une offre de services qui sera proposée pour se former aux nouvelles technologies).

Le budget prévisionnel est le suivant :

| | 2019 | 2020 | 2021 | Total |
|--------------------------|-----------|----------|----------|-----------|
| Budget d'investissement | 100 000 € | | | 100 000 € |
| Budget de Fonctionnement | | 70 000 € | 70 000 € | 140 000 € |

Ce Fablab Pro à vocation industrielle, se veut donc être le catalyseur d'un écosystème autour de l'innovation.

M. le Président conclue en indiquant qu'actuellement, ce projet est en phase de structuration juridique et de recherche de financements. C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire, une délibération de soutien au CRIC.

Les modalités de mise en œuvre (portage, financement, ...) seront précisées par une seconde délibération. En vue d'y établir le CRIC, un atelier de 100 m² au sein de la future Pépinière d'entreprises du Léman serait mobilisable (il a d'ores et déjà été retenu sur cette base).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir l'initiative de créer un Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) au sein de la future Pépinière d'entreprises du Léman sur la ZI de Vongy située à Thonon-les-Bains,

DIT

- qu'une fois les modalités de mise en œuvre de cet outil définies, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur son niveau d'intervention.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe développement économique.

N° 523

CULTURE-SPORT - Attributions subventions manifestations culturelles et sportives

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°CC000409 du 23 avril 2019 approuvant le règlement d'octroi de subvention en matière de manifestations culturelles et sportives,
VU les dossiers de demandes de subventions reçues,
VU les propositions du comité d'instruction du 04 juin 2019,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2019.

CONSIDERANT les dossiers complets transmis au service Enfance Culture,
CONSIDERANT que le comité d'instruction et le bureau communautaire ont validé le soutien aux projets suivants :

- La manifestation sportive **20^{ème} édition de la Classique** – régates de vieux gréements portée par le cercle nautique de Sciez dont l'objectif est la promotion et la préservation de voiliers classiques.
Subvention proposée : **1500€**
- La manifestation culturelle **4^{ème} édition du Festival Château Sonic** portée par l'association Culturoscope dont l'objectif est de contribuer au dynamisme culturel local par la promotion d'artistes émergents en valorisant le patrimoine.
Subvention proposée : **5000€**
- La manifestation sportive **67^{ème} de la Traversée Rives Ripaille** portée par le Club des Nageurs de Thonon dont l'objectif est la promotion de la nage en eau libre dans le Léman.
Subvention proposée : **2500€**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus selon les modalités prévues par le règlement susmentionné,
PRECISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2019.

N° 524

DEMENAGEMENT ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU la délibération DEL2017.329 du 26 septembre 2017 relative au marché de prestations de services sous la forme adaptée pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le club jeunesse,
VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an,

VU la délibération 254 du 27 novembre 2018 relative à la modification en cours d'exécution n°1 de la procédure négociée 2017-42(CSC).

CONSIDERANT le projet de création d'une seconde école de la commune d'Allinges sur le site de l'Aérospatiale,
CONSIDERANT les réunions et visites s'étant déroulées en mai et juin 2019,
CONSIDERANT que des travaux de mise aux normes devront être réalisés par la commune d'Allinges dans le local de l'ancienne poste pour permettre d'accueillir le Club Jeunesse,
CONSIDERANT que la convention d'occupation de locaux au sein de l'école de la Chavanne permettant l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans sera assortie d'un règlement de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 57
CONTRE : 1 (Daniel CHAUSSEE)
ABSTENTION : -

AUTORISE M. le Président à signer la convention d'occupation de locaux au sein de l'école de la Chavanne permettant l'accueil de loisirs sans hébergement 3-11 ans,
AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'ancienne poste permettant l'accueil du Club Jeunesse 12-15 ans,
AUTORISE M. le président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 525
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité,
VU l'avis du Comité Technique du 15/07/2019.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de l'agglomération pour en assurer le bon fonctionnement.

M. le Président indique que le développement de l'agglomération engendre des besoins de renforcer les effectifs dans les services supports, à savoir les finances et les ressources humaines. Par ailleurs, il est proposé de mettre à profit de départ d'un agent du service développement économique pour réorienter le profil recherché, ce qui implique de modifier les cadres d'emplois susceptibles d'être utilisés. Dès-lors, il propose de créer les 3 postes permanents suivants :

- Contrôle de gestion – fiscaliste – cadre d'emplois des rédacteurs ou d'attaché territorial relevant de la catégorie B ou A
- Directeur(trice) des ressources humaines à temps complet – cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A
- Développeur économique à temps complet – cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux relevant de la catégorie B ou A.

Il convient également de modifier les cadres d'emploi pour le poste de chargé(e) du recrutement et de l'attractivité.

Par ailleurs, et par suite du départ (mutation) de l'agent occupant le poste d'assistante administrative au service Economie -Tourisme, il est proposé de supprimer le poste suivant :

- Assistante administrative du service Economie – Tourisme à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer les postes suivants à compter du 20 juillet prochain :

- Un poste permanent de contrôleur de gestion – fiscaliste à temps complet – cadre d'emplois des rédacteurs ou d'attaché territorial relevant de la catégorie B ou A
- Un poste permanent de Directeur(trice) des ressources humaines à temps complet – cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A
- Un poste permanent de Développeur économique à temps complet – cadre d'emplois des rédacteurs ou attachés territoriaux relevant de la catégorie B ou A,

PRECISE que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe pour le poste de chargé(e) du recrutement et de l'attractivité,

DECIDE de supprimer le poste suivant à compter du 01/08/2019 :

- Assistante administrative du service Economie – Tourisme à temps complet – cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C.

QUESTION DIVERSE

M. le Président informe l'assemblée que l'agglomération va traiter le dossier du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2019 (FPIC) selon les mêmes modalités que l'an dernier, en venant compenser ce montant par un fonds de concours venant financer à due concurrence un projet d'investissement d'intérêt général en cours sur la commune. Les courriers vont être adressés dans les prochains jours avec une réactivité optimale attendue de la part des communes, y compris dans la consommation des crédits ainsi mis à disposition.

Séance levée à 21h25.

Jean NEURY,
Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

| N° | date | Intitulé | Décision |
|-----|------------|--|---|
| 462 | 18/06/2019 | CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE BATIMENTS | AUTORISE M. le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée selon détail ci-après : - service bâtiments : nécessité de créer 1 emploi non permanent au grade d'adjoint technique (cat. C) à temps complet pour la période du 01/07 au 02/08/2019 inclus. INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence, INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice, PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. |

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

| Marché | Type de marché | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|---|--|----------------|--|--------------------------|
| AOO-2019-05(IntS) : Fourniture, livraison entretien et nettoyage des vêtements de travail et des équipements de protection individuels (EPI) des services de Thonon Agglomération | Appel d'offre ouvert (art 25 décret 2016-360) - Accord cadre à bons de commandes | 24/06/2019 | Montant estimatif HT : 61 506,51 / 4ans | ROCH CHAMPION SAS THONON |
| MAPA-2019-15 : Maîtrise d'œuvre pour la renaturation des rives du Lac Léman sur les communes d'Anthy-sur-Léman, Sciez et Margencel | MAPA de Travaux | 04/07/2019 | Lot 1 : 35 015,44 € HT Lot 2 : 38 820,12 € HT | SAS SAFEGE |

Décisions

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|--------------------------------------|------------------|----------------|-----------------|----------------|
| commande de bouteille d'eau | devis 2204 | 13/06/2019 | 1 415,26 | union nouvelle |
| fourniture administrative - finances | 2019096116541120 | 13/06/2019 | 99,71 | ALPES BUREAU |

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|--|------------------------------|----------------|-----------------|------------------|
| CONSEIL COMMUNAUTAIRE 25/06 - BUFFET | mardi 25 juin 2019 | 18/06/2019 | 397,00 | boucherie grassy |
| Matériel | | 03/06/2019 | 110,00 | MAGRETTI |
| Fournitures pour les emplois saisonniers des déchetteries | | 03/06/2019 | 42,93 | CHAMPION |
| Fournitures pour les emplois saisonniers des déchetteries | | 03/06/2019 | 42,93 | CHAMPION |
| Fournitures pour les emplois saisonniers des déchetteries | | 03/06/2019 | 42,93 | CHAMPION |
| Fournitures pour les emplois saisonniers des déchetteries | | 03/06/2019 | 42,93 | CHAMPION |
| Produits d'entretien pour la déchetterie de Douvaine | | 03/06/2019 | 5,40 | MAGRETTI |
| STEP BC - Chlorure férique PIX 311 | BON DE COMMANDE | 04/06/2019 | 4 928,00 | KEMIRA |
| Postes EU - Capteur à implusions radar pour une mesure continue des eaux et EU | Offre de prix 1566391/1.0 | 05/06/2019 | 545,00 | VEGA |
| Formation Permis C | 7401-BF-7659-V1 | 05/06/2019 | 4 502,40 | ECF |
| Poste EU Cérésey Excenevex - Agitateur | Devis 219030328 | 05/06/2019 | 2 991,00 | XYLEM |
| Postes EU - Option lot de 20 régulateurs | Devis 219030333 | 05/06/2019 | 896,95 | XYLEM |
| Poste EU Gandran / Meszery - Pièces détachées | Devis 1015959 | 06/06/2019 | 506,00 | SULZER |
| STEP Bas-Chablais - Commande de matériel | Devis DE0219050174 | 06/06/2019 | 205,00 | LVH |
| Table de pique-nique - antenne de Perrignier | | 06/06/2019 | 473,67 | MAGRETTI |
| Matériel pour le gymnase de Bons | 939434 | 06/06/2019 | 543,88 | YESSS |
| Clés gymnase de Margencel | 76576560/1 | 06/06/2019 | 86,72 | LEGALLAIS |
| Acquisition d'un Kangoo ZE | Devis 35706559 | 07/06/2019 | 22 411,76 | UGAP |
| Acquisition d'un Kangoo ZE | Devis 35706586 | 07/06/2019 | 22 411,76 | UGAP |
| Assainissement - Tx séchy - 74200 Thonon - Réfection tranchées | Devis estimatif | 04/04/2019 | 5 724,64 | COLAS |
| Produits d'entretien gymnase de Margencel | 3929 | 10/06/2019 | 765,32 | ALPES HYGIENE |
| Pose d'un système de voyant défaut CTA sur armoires électriques - Aérospatiale ALLINGES | 20196489 | 10/06/2019 | 1 741,76 | GCS |
| Remplacement de l'automate de régulation de la CTA défectueuse - Aérospatiale ALLINGES | 20154395 | 10/06/2019 | 975,00 | GCS |
| Remplacement pompe chauffage sous station - Aérospatiale ALLINGES | 20175140 | 10/06/2019 | 279,00 | GCS |

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|---|-------------------------------|----------------|-----------------|---|
| Remplacement regard EU - Les Prés Seigneur - LOISIN | | 10/06/2019 | 1 820,00 | TERRASSEMENT 74 |
| Matériel - Pièces pour la défonceuse | 12612 | 12/06/2019 | 80,97 | MAGRETTI |
| Déplacement et installation de conteneurs semi-enterrés - Chantier VEIGY - DOUVAINE | DE1904831 | 13/06/2019 | 556,20 | SE LEVAGE |
| Réfection du portail d'entrée avant motorisation | D190641 | 13/06/2019 | 782,00 | SINFAL |
| Titre de perception du 19/05/2019 | N° CH19048395 | 21/05/2019 | 450,00 € | DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE |
| Thonon Agglomération /Argumentaire type CDAC | Devis | 19/06/2019 | 2 375,00 € | Me PAILLAT |
| Parc d'Activité Planbois Parc - Permis d'aménager - Bornage | Devis N°1906-009T | 17/06/2019 | 7 490,00 € | CANEL GEOMETRE EXPERT |
| Stockage des archives - antenne de Ballaison | CASA-190660060-ET-1 | 13/06/2019 | 3 866,81 | GRAVITAX |
| Projecteur amphithéâtre - gymnase de Margencel | DEVIS DV14 034 | 14/06/2019 | 354,17 | IBS |
| Matériel entretien - gymnase de Margencel | 374337 | 14/06/2019 | 100,00 | CRISTAL |
| acquisition véhicule Boxer | 19881627 | 17/06/2019 | 18 510,00 | PEUGEOT |
| Diagnostic technique amiante | DE19060619921 | 17/06/2019 | 1 835,00 | CEDI |
| Déchargement des colonnes | | 17/06/2019 | 1 700,00 | TEMACO |
| Clés - déchetterie de Sciez | | 24/05/2019 | 4,91 TTC | MAGRETTI |
| Lavage bacs roulants - 2ème trimestre | | 18/06/2019 | 1 420,00 | CSP |
| Entretien du matériel Hach - STEP DOUVAINE | 1661464 | 18/06/2019 | 3 000,00 | HACH |
| Réparation ATV61HD15N5 "SCHNEIDER ELECTRIC" - STEP DOUVAINE | DE0219060018 | 18/06/2019 | 200,00 | LVH |
| Acquisition d'un groupe électropompe submersible | 219030325 | 18/06/2019 | 15 099,34 | XYLEM |
| Cafetière - 2 ème étage antenne de PERRIGNIER | | 18/06/2019 | 39,99 TTC | DARTY |
| Diagnostic technique plomb | DE19061719931 - DE19061719932 | 18/06/2019 | 1 475,00 | CEDI |
| Feu Rond - THONON-LES-BAINS | DPR-19-2924 | 18/06/2019 | 170,00 | SEMAT |
| Matériel pour l'accueil de l'antenne de PERRIGNIER | | 18/06/2019 | 307,32 | UGAP |
| Tuyau d'arrosage - gymnase de Margencel | | 18/06/2019 | 98,19 | ENTREPOT DU BRICOLAGE |
| Contrôle des installations d'autosurveillance des rejets d'assainissement | devis 201906135451/1 | 19/06/2019 | 35 600,00 | DEKRA |
| Assainissement - Avene du lac Thonon - Réalisation des enrobés | Devis estimatif | 19/06/2019 | 29 001,88 | COLAS |
| Assainissement Thonon - avenue de Corzent - | Devis complémentaire | 13/05/2019 | 380 | TEDECO |

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

| Objet | Type d'acte | Date signature | Montant (en HT) | Entreprise |
|--|---------------------|----------------|-----------------|-------------------|
| renforcement collecteur latéral lac | | | | |
| Assainissement - Etude diagnostique de la STEP Fessy-Lully | DIAG_Lully_20190604 | 19/06/2019 | 9 900,00 | CABINET BIRRAUX |
| Bombe mousse | | 19/06/2019 | 10,16 | MAGRETTI |
| Condamnation des appels paliers par contact à clef - gymnase de BONS | ANR190612 | 19/06/2019 | 990,00 | ACAF |
| Débroussaillage 2019 domaine de Guidou | 2019/01 | 19/06/2019 | 1 680,00 | M. DEMOLIS |
| Matériel pour le gymnase de Margencel | DV000005824-1 | 20/06/2019 | 38,00 | GYMNOVA |
| Recharges trousse à pharmacie | 25712573 | 20/06/2019 | 475,51 | SETON |
| Intervention en urgence sur tampon EU - Commune de Brenthonne | D01990 | 24/06/2019 | 450,00 | BEL & MORAND |
| Climatiseur - Crèche ALLINGES | 37861218 | 25/06/2019 | 347,08 | UGAP |
| Nettoyage des locaux de Perrignier juillet 2019 | | 25/06/2019 | 249,60 | SMS NETTOYAGE |
| Conception graphique Rapport d'activités | Devis AN-00029 | 06/05/2019 | 1 650,00 € | Schéma Studio |
| Impression Rapport d'activités | Devis n°033427 | 06/06/2019 | 660,00 € | ReproLéman |
| Carton d'invitation visite de terrain du 3 juillet | Devis n°77702 | 22/05/2019 | 35,00 € | ReproLéman |
| Impression flyers et affiches Festival des Jeux | Devis | 06/06/2019 | 126,00 € | ReproLéman |
| Réalisation d'une réunion publique - Etude de circulation SCIEZ | Devis | 24/06/2019 | 300,00 € | ARTER à Chambéry |
| Impression badges séminaire élus | Devis n°033438 | 03/06/2019 | 155,00 € | ReproLéman |
| Réception séminaire élus | Devis | 16/05/2019 | 2 640,00 € | Le Passage Events |
| Réception visite de chantiers | Devis | 09/05/2019 | 870,00 € | Le Passage Events |
| Sonorisation réunions publiques PLUi | Devis | 28/02/2019 | 1 667,75 € | IBS |
| Impression panneaux de chantier ViaRhôna Yvoire | Devis n°032819 | 25/03/2019 | 659,00 € | ReproLéman |
| Impression affiches ateliers compostage | Devis n°032672 | 10/03/2019 | 386,00 € | ReproLéman |
| Impression affiches et panneaux service broyage déchets | Devis n°032774 | 28/03/2019 | 626,00 € | ReproLéman |
| Impression affiches campagne déchets | Devis n°032610 | 18/03/2019 | 242,00 € | ReproLéman |
| Impression guides déchets | Devis n°084976/00 | 18/03/2019 | 770,00 € | Kalistène |
| Impression affiches et flyers Zone de gratuité Douvaine | Devis n°033107 | 26/04/2019 | 217,00 € | ReproLéman |
| Impression flyers transports scolaires | Devis n°032867 | 01/04/2019 | 82,00 € | ReproLéman |
| buffet conseil communautaire 02/07 | devis n°2019-75 | 02-juil | 411,93 € | boucherie vachat |

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Régies

| Type | Références | Libellé |
|------------|------------------|---|
| CREATION | RégieAC_2018_06 | BANQUE ALIMENTAIRE - MISE EN PLACE IFSE REGIE |
| CREATION | RégieAC_2018_07 | PARENTALITE - MISE EN PLACE IFSE REGIE |
| CREATION | RégieAC_2018_08 | PORTAGE - MISE EN PLACE IFSE REGIE |
| CREATION | RégieAC_2018_09 | SORTIES SENIORS - MISE EN PLACE IFSE REGIE |
| CREATION | RégieAC_2018_10 | TRANSPORTS SCOLAIRES - MISE EN PLACE IFSE REGIE |
| NOMINATION | RégieAN_2018_08 | REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE - TADispo |
| NOMINATION | RégieAN_2018_10 | ENFANCE - NOUVEAUX MANDATAIRES |
| NOMINATION | RégieAN_2018_11 | ENFANCE - IFSE REGISSEUR |
| NOMINATION | RégieAN_2018_12 | BANQUE ALIMENTAIRE - IFSE REGISSEUR |
| NOMINATION | RégieAN_2018_13 | PARENTALITE - NOUVEAU MANDATAIRE |
| NOMINATION | RégieAN_2018_14 | PARENTALITE - IFSE REGISSEUR |
| NOMINATION | RégieAN_2018_15 | PORTAGE - NOUVEAU MANDATAIRE |
| NOMINATION | RégieAN_2018_16 | PORTAGE - IFSE REGISSEUR |
| NOMINATION | RégieAN_2018_17 | SORTIES SENIORS - NOUVEAU MANDATAIRE |
| NOMINATION | RégieAN_2018_18 | SORTIES SENIORS - IFSE REGISSEUR |
| NOMINATION | RégieAN_2018_19 | TRANSPORT SCOLAIRE - IFSE REGISSEUR |
| NOMINATION | RégieAN_2018_20 | FUNICULAIRE DE RIVES - NOUVEAU MANDATAIRE SUPPLEANT |
| NOMINATION | RégieAN_2018_21 | ASLH - CHANGEMENT MANDATAIRE SUPPLEANT |
| NOMINATION | RégieAN_2018_22 | FUNICULAIRE - NOUVEAU MANDATAIRE |
| NOMINATION | RégieAN_2019_04 | TRANSPORT SCOLAIRE - NOMINATION SAISONNIERS |
| NOMINATION | RégieAN_2019_05 | ASLH - CHANGEMENT REGISSEUR |
| NOMINATION | RégieAN_2019_06 | FUNICULAIRE - NOMINATION SAISONNIERS |
| CLOTURE | RégieACL_2018_03 | BANQUE ALIMENTAIRE |
| CLOTURE | RégieACL_2018_04 | SORTIES SENIORS |
| CLOTURE | RégieACL_2018_05 | PORTAGE DE REPAS |